



<i>Président</i>	:	M. Xxxx Xxxx
<i>Procès-verbal</i>	:	M ^{me} Xxxx-Xxxx Xxxx, administratrice des finances M. Xxxx Xxxx, secrétaire communal
<i>Scrutateurs</i>	:	M ^{mes} Xxxx Xxxx et Xxxx Xxxx et MM. Xxxx Xxxx et Xxxx Xxxx
<i>Ayants droit au vote présents</i>	:	45 personnes / majorité absolue à 23 voix
<i>Conseil communal</i>	:	M ^{me} Xxxx Xxxx Xxxx (maire), M. Xxxx Xxxx, (vice-maire), M ^{me} Xxxx Xxxx Xxxx, M ^{me} Xxxx Xxxx, MM. Xxxx Xxxx et Xxxx Xxxx-Xxxx (conseillers)
<i>Est excusé</i>	:	M. Xxxx Xxxx, (conseiller)

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des modifications au règlement d'organisation RO

- Présentation des modifications, par Xxxx Xxxx Xxxx*
- Approbation des modifications au règlement d'organisation (RO)*

2. Approbation des modifications au règlement concernant les élections et les votations aux urnes

- Présentation des modifications, par Xxxx Xxxx Xxxx*
- Approbation des modifications au règlement concernant les élections et les votations aux urnes*

3. Approbation du règlement concernant les commissions communales permanentes

- Présentation du règlement, par Xxxx Xxxx Xxxx*
- Approbation du règlement concernant les commissions communales permanentes*

4. Approbation des modifications au règlement sur le statut du personnel et les traitements

- Présentation des modifications, par Xxxx Xxxx-Xxxx*
- Approbation des modifications au règlement sur le statut du personnel et les traitements*

5. Informations du Conseil communal

- Remerciements, par Xxxx Xxxx Xxxx*
- Ventilation du Cheval Blanc, à Lamboing, par Xxxx Xxxx Xxxx*

6. Divers et imprévus

Il est exactement 19 heures 32 lorsque M. Xxxx Xxxx, président de l'Assemblée communale (AC) de la Commune mixte de Plateau de Diesse, souhaite avec deux minutes de retard la bienvenue à l'assistance présente pour cette importante session et déclare la séance ouverte. Il souligne que les délibérations de ce soir permettront, peut-être, d'inscrire notre commune dans un fonctionnement nouveau, puisque le corps électoral sera appelé à refondre plusieurs règlements dix ans après l'entrée en force de la fusion des entités précédentes pour fonder la

commune de Plateau de Diesse. Le président espère que les débats se dérouleront de manière sereine et constructive. Il indique que, si nécessaire, des suspensions de séances pourront intervenir.

Il constate que la présente Assemblée a été convoquée par une insertion dans l'organe de publication officiel de la commune, soit la Feuille officielle du district, FOD n° 18 du 9 mai 2025, respectant le délai de 30 jours prescrit par l'art. 33 du Règlement d'organisation.

Le droit de vote est contesté à M^{me} Xxxx-Xxxx Xxxx, administratrice des finances et M. Xxxx Xxxx, secrétaire communal, qui ne sont par conséquent pas autorisés à exprimer leur vote.

M^{mes} Xxxx Xxxx et Xxxx Xxxx et MM. Xxxx Xxxx et Xxxx Xxxx sont désignés comme scrutateurs et l'Assemblée communale confirme leur nomination. Il les invite à procéder au décompte du nombre des votants.

Le président donne ensuite lecture de l'ordre du jour et demande au corps électoral s'il le conteste tel qu'il a été publié ou s'il souhaite en modifier l'ordonnancement.

L'Assemblée ne se manifestant pas, le Président considère l'ordre du jour comme accepté à l'unanimité et il peut ainsi déclarer l'Assemblée communale du jeudi 12 juin 2025 légalement constituée.

Xxxx Xxxx explique la procédure applicable ce soir. Le représentant du conseil communal présentera les règlements touchés dans leur intégralité. Ensuite, il entamera la discussion au sujet du texte soumis à approbation et des éventuels amendements, qui seront chacun proposés à la décision du corps électoral, avant un vote final sur l'ensemble du texte. Il précise que chaque point de l'ordre du jour sera traité selon une procédure identique, à savoir :

1. Présentation complète du règlement
2. Discussion et amendements proposés, vote sur ces amendements
3. Vote final en bloc sur le règlement.

Il posera alors les questions suivantes :

- **« Êtes-vous d'accord avec les modifications du règlement telles que proposées par le conseil communal ? »**

ou, si nécessaire

- **« Êtes-vous d'accord avec les modifications du règlement proposés par le conseil communal avec les amendements admis précédemment et qui portent sur les articles... ? »**

Le président tient à signaler que les modifications proposées par le conseil communal sont toutes admises par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT). Des amendements sont possibles mais, le cas échéant, ils devront encore être soumis à l'OACOT pour étude de leur conformité et acceptation par cette instance cantonale.

Pour toute proposition d'amendement, Xxxx Xxxx souhaite qu'elle soit exprimée au micro et que l'intervenant décline au préalable clairement son identité et la proposition d'amendement.

Il note entre outre que les amendements acceptés sont susceptibles d'avoir une incidence sur d'autres articles des règlements concernés et, le cas échéant, il requiert que les explications idoines soient apportées au plus vite.

Il rappelle de plus que l'assemblée communale de ce soir se tient sous le régime de l'actuel règlement d'organisation (RO), et notamment son article 44, qui précise le mode de votations des différentes propositions.

Il indique enfin que l'OACOT a saisi l'occasion des différentes modifications apportées aux différents règlements pour proposer un toilettage général des prescriptions étudiées, ce qui ne comporte aucune incidence sur le fonctionnement propre des règlements en question.

Xxxx Xxxx passe la parole à Xxxx Xxxx Xxxx pour aborder le premier point de l'ordre du jour portant sur les modifications du règlement d'organisation.

1. Approbation des modifications au règlement d'organisation (RO)

a. Présentation des modifications

C'est M^{me} Xxxx Xxxx Xxxx, maire, qui prend la parole. Elle espère que l'assemblée lui pardonnera de la monopoliser quelques instants, mais elle a ce soir des tas de choses à lui communiquer.

En effet, la maire présentera ce soir le résultat des travaux entrepris ces derniers mois par le conseil communal, dans un objectif de modernisation de nos institutions à différents niveaux.

Xxxx Xxxx Xxxx remercie très sincèrement tous les acteurs réunis, de près ou de loin, pour ébaucher la vision d'avenir de ce que pourrait devenir notre commune à l'horizon du 1^{er} janvier prochain... Le corps électoral le constatera, ses autorités ont abattu un boulot titanesque pour lui proposer d'adopter une nouvelle vision de l'organisation politique de notre collectivité.

Si le Législatif le décide ce soir, cela passera par une réorganisation en profondeur de nos structures, dans l'optique de dynamiser le fonctionnement général de nos institutions et de répondre, aussi et surtout, aux aspirations manifestées à l'occasion d'une précédente session de l'assemblée communale, qui avait notamment plaidé pour la revalorisation de nos commissions.

Les personnes intéressées se sont donc penchées, dès l'automne dernier, sur les perspectives envisageables de ce point de vue et Xxxx Xxxx Xxxx a aujourd'hui le plaisir d'articuler le fruit de notre réflexion conjointe dans la présentation qui va suivre.

Elle indique que nous avons effectivement constaté que les commissions communales ne disposaient pas, à l'heure actuelle, de compétences très étendues. On pourrait même les qualifier de « chambres d'enregistrement », tant il est vrai que les décisions finales, sous le régime qui est le nôtre aujourd'hui, appartiennent en plein au conseil communal.

Comme les ayants droit s'en souviennent, le conseil communal a également été interpellé en vue de la constitution d'une nouvelle commission de gestion, à créer dans un esprit de partenariat. L'Exécutif a été acquis à cette idée, concevant cette nouvelle collaboration, non sous un angle strict de « contrôle », mais bien par une approche constructive de coopération.

La maire convient que le collège exécutif n'est composé que de conseillers de milice, pour la plupart d'entre eux encore actifs professionnellement, avec leurs qualités et leurs limites, perfectibles comme tout un chacun. Toujours davantage, les exigences de la fonction qu'ils exercent augmentent et un appui, dans différents domaines, serait sans doute profitable à la collectivité. Très rapidement, le conseil communal a distingué les synergies qu'il pouvait escompter d'une collaboration avec un panel de citoyens portant un regard extérieur à ses multiples activités.

Partant, l'Exécutif a accueilli favorablement la demande portée par M. Xxxx Xxxx et ses collègues et nous avons examiné ensemble les contours que pourrait prendre cette nouvelle commission. La maire en détaillera la portée tout à l'heure.

Elle constate que, de manière générale, et on l'observe dans de nombreuses communes, la fonction de conseiller communal, de maire, ne représente plus l'aboutissement d'une carrière... Tout au contraire, on demande aux élus, sans toujours leur accorder la reconnaissance qu'ils mériteraient pourtant, une abnégation totale, une compétence accrue dans d'innombrables domaines, une disponibilité de tous les instants pour répondre aux demandes croissantes des citoyens. La presse s'en est fait l'écho récemment et on pourrait prétendre que la fonction n'a plus grand-chose de réellement enthousiasmant à proposer, même si elle reste bien sûr attractive pour celles et ceux qui s'intéressent à la chose publique.

Cela étant, et on le constate à chaque renouvellement des autorités, de plus en plus de communes peinent à recruter leur personnel politique.

Le conseil communal part donc de l'idée qu'il convient absolument de revaloriser ces fonctions, de leur redonner un peu de l'aura qu'elles ont peut-être perdu au fil du temps.

Dans les grandes lignes, il a choisi de soumettre ce soir à l'assemblée la possibilité d'étendre les compétences des commissions, qui deviendront décisionnaires dans bien des domaines, de maximaliser les processus démocratiques en recourant davantage à l'expression citoyenne par le biais des urnes, plus représentatives de la volonté populaire dans son ensemble. En parallèle, le conseil communal a évidemment admis un partage du pouvoir, en abandonnant certaines de ses prérogatives désormais attribuées aux citoyens réunis en commission.

Par ailleurs, se dessine également le projet de doter la commune d'un bureau électoral permanent. D'abord parce qu'il ne serait pas inutile de « professionnaliser » quelque peu cette fonction ; ensuite parce que le recours traditionnel aux citoyens devient de plus en plus problématique, certains rechignant à répondre positivement à nos convocations. Elle signale que nous avons d'ailleurs dû il y a peu interpellier le Ministère public dans ce cadre.

Ce soir, le conseil communal proposera aussi, et cette possibilité titille également d'autres communes, la réduction du nombre de ses membres, de 7 à 5, pour gagner en cohérence et en efficacité avec des dicastères resserrés. Cette hypothèse permet dans le même temps d'apprécier à la hausse la rémunération servie à chacun, sans que l'ensemble de la dépense ne s'en trouve par trop distendue.

Tous ces aménagements requièrent de l'assemblée plusieurs travaux législatifs dont la décision finale lui appartient. Il s'agira en cascade de :

- **Modifier le règlement d'organisation**
- **Modifier le règlement des votations et élections aux urnes**
- **Créer un nouveau règlement des commissions permanentes en abrogeant l'annexe I du règlement d'organisation**
- **Modifier le règlement sur le statut du personnel et les traitements**

car il convient évidemment de traduire ces grandes orientations dans les textes.

Xxxx Xxxx Xxxx propose ensuite d'entrer dans le vif du sujet, dans l'ordre des articles touchés par les modifications suggérées par le conseil communal.

➤ **NB : les modifications sont indiquées en gras dans les textes ci-dessous**

Article 3

- **Art. 3¹ Le corps électoral élit aux urnes, selon les prescriptions du règlement concernant les élections et les votations aux urnes :**
 - a) *le maire selon le système majoritaire ;*
 - b) *les autres membres du conseil communal selon le système majoritaire*
 - c) *le président de l'assemblée communale, son vice-président **et son secrétaire**, selon le système majoritaire ;*
 - d) **les membres de la commission de gestion, selon le système majoritaire.**

Art. 3² Par ailleurs, le corps électoral décide aux urnes :

- a), b), c) : *idem*
- d) **Les plans de quartier ayant pour objet des installations destinées à produire de l'énergie renouvelable.**
- e) **Le Règlement d'organisation et ses modifications**
- f) **Le Règlement concernant les élections et les votations aux urnes et ses modifications**
- g) **Le budget de la commune s'il implique une modification de la quotité d'impôt**

Explications :

Dans d'autres communes, la séparation des pouvoirs, entre Législatif et Exécutif, est plus marquée que chez nous, par exemple à Orvin. Nous estimons donc aujourd'hui le temps venu d'exprimer cette distinction en proposant de doter l'assemblée communale de son propre secrétaire, évitant ainsi toute collusion possible. Comme toutes les autorités de même nature, nous vous proposons d'élire aux urnes ce nouveau serviteur de la commune, avec les membres de la future commission de gestion. Toujours du point de vue des compétences du corps électoral aux urnes, nous proposons que les citoyens manifestent leur vote par ce biais pour ce qui concerne :

- **Les plans de quartier ayant pour objet des installations destinées à produire de l'énergie renouvelable**
 - en d'autres termes pour l'implantation d'un parc éolien au Mont Sujet, mais aussi pour d'autres formes de production électrique, par exemple des champs photovoltaïques
- **Le règlement d'organisation et ses modifications et dans le même esprit le règlement concernant les élections et les votations aux urnes et les éventuelles modifications qui pourraient lui être apportées**
 - ces deux règlements sont les seuls à nécessiter l'examen préalable de l'OACOT et ont déjà été approuvés par les urnes au moment de la fusion
- **Le budget de la commune s'il implique une modification de la quotité d'impôts**

Par ailleurs, la maire relève que l'OACOT, qui a procédé à l'examen préalable des modifications que nous envisageons, a suggéré quelques adjonctions de détail destinées à clarifier la procédure en cas de votations aux urnes, comme vous le verrez à la lettre a) de l'article 4 qui suit, ainsi dans le domaine des décisions du corps électoral réuni en assemblée. Il fallait distinguer les objets de son ressort par la voie des urnes et ceux qui lui restent confiés lorsqu'il est en session présenteielle.

Article 4

- **Art. 4¹ L'assemblée communale**
 - a) adopte, modifie et abroge les règlements, **sous réserve de l'art. 3, al. 2, lett. e) et f)**
 - b) adopte le budget du compte de résultats, fixe la quotité des impôts communaux obligatoires **si elle n'est pas modifiée** et le taux des impôts communaux facultatifs,
 - c) approuve les comptes annuels,
 - d) approuve, pour autant que l'affaire porte sur un montant supérieur à **100'000 francs**,
(...)
 - Les dépenses nouvelles, **sous réserve de l'art. 3, al. 2, lett. a)**
(...)
 - Les actes juridiques relatifs à la propriété foncière et aux droits réels limités sur les immeubles, **sous réserve de l'art. 3, al. 2, lett. c)**
(...)
 - i) **Décide les dépenses périodiques supérieures à 30'000 francs**

Explications :

Pour Xxxx Xxxx Xxxx, si l'assemblée accepte le principe d'une approbation du budget modifiant la quotité par le biais des urnes, elle devra alors adapter la lettre b) de l'article 4, alinéa 1 du RO en conséquence.

A la lettre d), elle précise que nous projetons également de rétablir la compétence financière du conseil communal de 50'000 à 100'000 francs. Cela va dans le sens de la revalorisation de la fonction qu'elle évoquait avant, également dans un esprit de restauration de la confiance, mais

elle constate que la mesure répondrait aussi, peut-être même avant tout, à des impératifs pratiques.

Par ailleurs, et toujours à la demande de l'OACOT, nous avons encore précisé, avec l'adjonction de la lettre i) à l'art. 4 al. 1, que la compétence financière du conseil communal était bien limitée à 30'000 francs s'agissant des dépenses périodiques qui, donc, s'étalent sur plusieurs années.

La maire revient ensuite sur la demande formulée par le conseil communal d'étendre ses compétences financières de 50'000 à 100'000. Elle présente à l'assemblée différents graphiques qui illustrent la situation actuelle. En tenant compte d'un ratio en fonction du nombre d'habitants, l'Exécutif communal dispose d'une latitude de 23.23 francs, à mettre en contraste avec les compétences de Champoz (310.56 francs par habitant). Comparé à l'ensemble des communes du Jura bernois, Plateau de Diesse figure dans le peloton de queue. Les seules localités qui seraient moins bien pourvues en la matière disposent d'un conseil général, ce qui explique ces disparités.

Xxxx Xxxx Xxxx souligne qu'en adaptant la compétence financière du conseil communal de Plateau de Diesse à 100'000 francs, l'on obtient 46.47 francs par habitant, qui restent tout à fait raisonnables par rapport aux autres communes de la région, dont la moyenne de compétence financière par habitant se chiffre à 80.96 francs.

Article 8

- **Art. 8** *Si un crédit **supplémentaire** n'est demandé qu'une fois que la commune a contracté des engagements, l'assemblée peut faire examiner s'il y a eu violation du devoir de diligence et si des mesures doivent être prises. Les prétentions en responsabilité de la commune sont réservées.*

Explications

La maire souligne qu'il s'agit ici simplement de nous aligner sur la dénomination actuelle du « crédit additionnel », qui n'existe plus en ces termes.

Article 10

- **Art. 10** *L'assemblée bourgeoise élit :*
 - a) son président ;**
 - b) son vice-président ;**
 - c) son secrétaire ;**
 - d) les membres des commissions permanentes, si cela est prévu dans le règlement des commissions permanentes.**

Explications

Xxxx Xxxx Xxxx explique que le conseil communal a évidemment saisi l'occasion de cette profonde refonte pour toiletter notre règlement d'organisation et mettre au net certains défauts de détail qui subsistaient dans les versions précédentes. Ainsi et dans un souci d'harmonisation, nos règlements génériques prévoyant que les fonctions décrites se comprennent indifféremment au masculin comme au féminin, et dans un souci bien compris d'en faciliter la lecture, la proposition est-elle faite ce soir de simplifier le passage concernant les assemblées bourgeoises de la commune. Nous en profitons également, dans la logique de séparation des pouvoirs détaillées plus haut, pour doter les assemblées bourgeoises de leur propre secrétaire. La modification relative à l'annexe I renvoie simplement au nouveau règlement des commissions.

Dans le prolongement du précédent, Xxxx Xxxx Xxxx stipule qu'il conviendra également d'adapter l'article 12 en ces termes :

Article 12

- **Art. 12**

² Le secrétaire de **l'assemblée bourgeoise** tient le procès-verbal.

³ Un membre du conseil communal assiste à l'assemblée bourgeoise avec voix consultative si les objets mentionnés à l'article 11, lettres **b et c**, sont traités.

Explications

Pour l'alinéa 3 de l'article 12, la maire informe qu'il est apparu nécessaire que le conseil communal puisse aussi se prononcer, s'agissant des biens bourgeois, non seulement sur une éventuelle vente, mais également sur un éventuel changement d'affectation. Il est vraisemblable, suivant toutefois la localisation définitive prévue des éoliennes, que nous ayons à consulter l'assemblée des bourgeois de Diesse dans cette éventualité, selon qu'il soit ou non prévu d'installer les aérogénérateurs sur notre terrain communal ou sur le terrain bourgeois.

De manière générale, Xxxx Xxxx Xxxx résume la réorganisation prévue :

- L'assemblée communale reste il va sans dire l'organe suprême de la commune.
- Une fiduciaire continuera de vérifier nos comptes
- Une nouvelle commission de gestion sera peut-être constituée
- La réduction du nombre des membres du conseil communal, de 7 à 5, ce qui induit un report de la charge de travail sur les commissions remaniées, dont les compétences seront renforcées dans cette perspective.
- Restent encore les six commissions prévues pour assurer le fonctionnement opérationnel de la commune

Article 15

- **Art. 15** ¹ Le conseil communal se compose de **5 membres**, y compris le maire. Ils sont élus selon le système majoritaire pour une période de quatre ans.

Explications

Pour la maire, si l'assemblée admet la possibilité de réduction du nombre des membres du conseil communal, il faudra donc, en toute logique, modifier l'article 15 en conséquence. Elle présente ensuite la nouvelle répartition des dicastères prévue et affiche à l'écran le possible nouvel organigramme de la commune. Elle fait remarquer que le dicastère des finances serait d'office rattaché à la mairie, tandis que, pour le reste des départements, ceux-ci resteront dans une composition plus homogène.

Elle l'a esquissé auparavant, cette refonte doit également permettre de revaloriser, sur le plan financier, la fonction de conseiller communal. Non parce qu'ils seraient particulièrement intéressés, mais tout simplement car il s'agit aussi ici de respecter une forme d'équité. Tout travail mérite salaire, et l'égalité en la matière doit s'imposer partout. Entre les femmes et les hommes, mais aussi entre conseils communaux.

Pour forger son analyse, le conseil communal s'est inspiré des rémunérations perçues par ses homologues de La Neuveville.

Au bord du lac, le maire est indemnisé à hauteur de 48'000 francs par année, le vice-maire 23'300 et les membre du conseil à hauteur de 21'300 francs. Là encore, nous avons opéré un ratio par habitant pour extrapoler à notre commune les revenus de notre grande voisine.

Xxxx Xxxx Xxxx ajoute que la méthode repose sur une certaine logique, mais qu'elle reste un peu aléatoire, dans la mesure où la charge de travail effective ne peut pas forcément être abordée sous l'angle d'une règle de 3. En fait, la maire estime que les membres du conseil communal s'investissent à Plateau de Diesse tout autant qu'à La Neuveville, mais il fallait bien pouvoir s'appuyer sur un point de comparaison, même s'il n'est pas nécessairement représentatif de la réalité.

Pour le contraste, la maire précise encore que son homologue de Tavannes perçoit un revenu annuel de 44'000 francs, celui de Tramelan de 50'400 francs, celui de Saint-Imier se base à 50% sur l'échelle des traitements du canton de Berne, classe 24, correspondant à un revenu annuel d'environ 56'000 francs pour la base d'entrée des échelons.

A l'aune de notre voisine de La Neuveville, à 12.67 francs par habitant pour la rémunération du maire, la projection au prorata pour Plateau de Diesse se résumerait de la manière suivante :

Maire	CHF 26'404.91
Vice-maire	CHF 12'817.38
Conseiller	CHF 11'717.18

Xxxx Xxxx Xxxx constate qu'avec 15'000 francs d'indemnités forfaitaires, les revenus du maire de Plateau de Diesse restent 33'000 francs en-deçà de ceux de son collègue de La Neuveville, pour un job qui requiert un investissement personnel quasiment à l'identique, ce constat étant évidemment aussi valable pour l'ensemble des membres de notre collège.

Toujours sur la base d'un ratio par habitant, le conseil communal propose l'adaptation des indemnités forfaitaires de ses membres de la manière suivante :

Maire	CHF	25'000.00
Vice-maire	CHF	10'000.00
Conseiller	CHF	8'000.00

L'augmentation, pour les finances communales, se chiffrerait donc à 18'000 francs pour les indemnités forfaitaires, mais il convient de pondérer ce montant en fonction des économies réalisables par ailleurs, grâce à la réduction du nombre des membres de 7 à 5 et, par ricochet, de l'extension des compétences des différentes commissions, dont les tâches seront également revues à la hausse ce qui permettrait de compenser la charge de travail.

Actuellement, le conseil communal se réunit environ 35 fois par année pour ses séances, 4 fois par année pour une assemblée de commune. La moyenne horaire des sessions s'est établie, l'an dernier, à 2.27 heures par séance pour le conseil, à 1.65 heures par séance pour le Législatif. Soit un total de 86.18 heures de présence tout au long de l'année. Aujourd'hui, le conseil communal perçoit des jetons de présence calculés sur un taux horaire à raison de 30 francs de l'heure. Là aussi, il propose une modification de ce principe, pour passer, comme cela se pratique dans quasiment toutes les autres communes, au jeton de présence forfaitaire, prévu, respectivement, à 80 francs pour le conseil et à 60 francs pour les commissions.

Si l'assemblée accepte les modifications proposées ce soir, il serait possible de réduire significativement, tant le nombre que la durée des séances de l'Exécutif, générant une possible économie de quelque 7000 francs par année. Par ailleurs, les membres du conseil communal sont régulièrement appelés à représenter la commune à l'extérieur. En 2024, nous avons dépensé 22'363 francs pour ces délégations. Comme leur emploi du temps n'est pas extensible et qu'en outre ils ne sont pas doués du don d'ubiquité, on peut raisonnablement en conclure que la réduction de leur nombre va positivement influencer ce montant, qu'il est envisageable de simplement diviser par 7 pour le multiplier par 5. Ici, nous pouvons encore aller chercher un peu plus de 6000 francs.

Au total donc, les 81'000 francs de rémunération de 2024 deviendraient 86'000 francs en 2026, soit une augmentation mesurée, au franc près, de 4'712 francs.

Xxxx Xxxx Xxxx aborde ensuite une thématique identique pour les membres des commissions communales permanentes, qui méritent que l'on reconnaisse leur travail, à l'avenir un peu plus intense, puisque leur compétence augmentera. Le conseil communal propose ici à l'assemblée de fixer des indemnités forfaitaires mieux représentatives et gratifiantes pour leur fonction. Xxxx Xxxx-Xxxx en présentera tous les détails tout à l'heure, mais au total, et si on compare l'investissement projeté avec la moyenne des dépenses réalisées entre 2022 et 2024, l'augmentation prévisible pour ce poste de dépense s'établit à 16'456 francs sur une année pleine.

Article 16, al. 1

- **Art. 16**¹ *Le conseil communal **exerce** toutes les compétences qui ne sont pas attribuées à un autre organe par des prescriptions communales, cantonales ou fédérales.*

² *Il vote les dépenses uniques nouvelles jusqu'à concurrence d'un montant de **100'000 francs**, les dépenses périodiques jusqu'à concurrence d'un montant de **30'000 francs**.*

Explications

Xxxx Xxxx Xxxx signale que, dans le prolongement de la modification prévue à l'article 4, le règlement redit ici la progression à 100'000 francs de la compétence financière du conseil pour les dépenses uniques, les dépenses périodiques restant limitées à 30'000 francs. Le conseil communal a également saisi l'occasion d'opérer une petite correction sémantique, pour coller au plus près de la réalité du terrain.

Pour mémoire, elle diffuse une nouvelle fois le graphique représentant la comparaison à futur de la compétence du conseil communal de Plateau de Diesse en comparaison avec l'ensemble des communes du Jura bernois. La proposition se chiffre à 46 francs et 47 centimes par habitant, à mettre en comparaison avec une moyenne dans le Jura bernois de plus de 80 francs.

Article 16, nouveaux alinéas 8 et 9

- **Art. 16**

⁸ ***Le conseil communal décide notamment de la nomination de délégués à des sociétés et autres institutions, ainsi qu'à des syndicats de communes. Pour l'élection des délégués, les prescriptions cantonales sur la protection des minorités ne sont pas valables.***

⁹ ***Le conseil communal peut donner aux délégués des instructions contraignantes.***

Explications

La maire indique que le conseil communal prévoit d'ajouter encore 2 alinéas à l'article 16 pour préciser, comme cela se fait d'ailleurs déjà, que le conseil communal nomme les délégués communaux auprès des syndicats de commune et qu'il peut, c'est une disposition de l'art. 133 de la loi sur les communes, leur donner des instructions contraignantes.

Article 18, al. 4

- **Art. 18**

⁴ ***Le régime des signatures des commissions permanentes est fixé dans l'acte législatif les instituant. L'organe compétent règle le régime des signatures des commissions non permanentes lors de leur institution.***

Explications

La maire imagine que l'assemblée aura saisi qu'une modification en entraîne d'autres et qu'il convient d'adapter dans le RO la ratification du règlement concernant les commissions permanentes, qui entraînera de facto l'abrogation de l'annexe I du RO. L'article 18 renvoie donc à cette nouvelle base légale.

Article 20

- **Art. 20**¹ *Les tâches, les compétences, l'organisation et la composition des commissions permanentes **dotées de compétences décisionnelles** sont définies **par le règlement des commissions permanentes**.*

Explications

Xxxx Xxxx Xxxx signale que, comme pour l'article précédent, nous devons adopter une approche similaire.

Article 24 bis (nouvel article)

- **Art. 24 bis ¹ Les autorités communales tiennent compte de la rentabilité lors de l'utilisation des ressources pour la numérisation de leurs processus, notamment de la manière suivante :**
 - **Elles analysent le coût et l'utilité des projets pour les autorités et les particuliers concernés et donnent la priorité aux projets présentant le meilleur rapport coût-utilité.**
 - **Elles utilisent si possibles les ressources TIC existantes et ne procèdent à une numérisation des processus que si des produits ad hoc et économiquement abordables sont disponibles sur le marché, sous réserve des dispositions impératives du droit supérieur.**
 - **Les autorités communales acquièrent et utilisent si possible des ressources TIC en commun avec d'autres autorités.**
- ² **Si nécessaire, les autorités mettent en retrait leurs propres exigences et intérêts.**

Explications

La maire informe que c'est sur recommandation de la secrétaire de l'association des Cadres des communes bernoises (CCB), que le conseil communal a profité de la refonte du règlement d'organisation pour anticiper la numérisation de l'administration et introduire ce nouvel article. Il s'agit bien entendu de suivre le mouvement et de vivre avec son temps et, de ce point de vue, la commune a déjà fait quelques pas en avant, avec e-Bau, e-Déménagement et l'introduction, en 2020, d'un système de Gestion Electronique des Documents (GED). Les usagers du service électrique de Lamboing peuvent également communiquer avec les autorités de manière informatique et interactive, pour la transmission de leur relevé de compteur par exemple.

Pour autant, nous devons aussi songer à prémunir les finances communales de dépenses inconsidérées et c'est la raison pour laquelle nous recommandons de corrélérer les investissements en la matière à l'utilité des projets en question et de ne s'exécuter que si des produits économiquement abordables sont disponibles sur le marché.

Article 29, al. 2

- **Art. 29 ¹ Si elle est recevable, le conseil communal soumet l'initiative à l'assemblée communale dans un délai d'une année à compter de son dépôt.**
² **Les initiatives concernant des objets devant être décidés aux urnes sont soumises au corps électoral par la voie des urnes.**

Explications

Xxxx Xxxx Xxxx pense qu'il serait judicieux d'apporter une précision de bon sens. Il serait en effet illogique que les initiatives relatives à des objets devant être avalisés ou rejetés par la voie des urnes soient soumises à l'Assemblée communale, comme le prévoit le texte actuel. Si nous décidons de recourir au peuple selon un certain principe, il convient de le conserver du début à la fin du processus.

Article 31, al. 3

- **Art. 31**
³ **La réponse de l'autorité est définitive. Elle la communique au pétitionnaire, par pli recommandé ou par la voie de la publication dans l'organe de publication officiel. Si la**

pétition est collective, la réponse est adressée à l'un des pétitionnaires, à charge pour lui d'en informer les autres.

Explications

La maire rappelle que la feuille officielle a vécu, du moins du point de vue de son appellation légale. Nous devons aujourd'hui, et c'est l'OACOT qui nous a demandé de procéder à ces corrections génériques auxquelles nous n'étions pas formellement astreints puisque nous opérons aujourd'hui une révision partielle, de la remplacer par « organe de publication officiel », ce que nous avons évidemment fait pour tous les articles concernés.

Article 32, al. 3

- **Art. 32¹** *Le conseil communal convoque le corps électoral à l'assemblée, sous réserve de l'art. 3, al. 2, lett. g),*
 - *Durant le premier semestre, pour approuver les comptes annuels*
 - *Durant le second semestre, pour approuver le budget du compte de résultats, la quotité des impôts communaux obligatoires et le taux des impôts communaux facultatifs*

Explications

Toujours dans le même esprit de clarification des procédures devant l'assemblée communale lorsqu'elle est réunie en plénum, la maire rappelle qu'il convient ici d'exclure de son champ de compétence la modification de la quotité d'impôt, que nous avons réservée au corps électoral par la voie des urnes.

Article 33

Explications

La maire souligne que la modification est ici de même nature que celle apportée précédemment à l'art. 31, al. 3.

Article 37

- **Art. 37¹** *Le président dirige les délibérations. Il veille à ce que la volonté du corps électoral s'exprime fidèlement et sûrement. Il veille au déroulement impartial des débats et formellement correct de la procédure.*
 - ² *En l'absence du président de l'assemblée, c'est le vice-président qui dirige les délibérations. En l'absence du président et du vice-président, c'est le maire qui dirige les délibérations.*
 - ³ *Le secrétaire de l'assemblée rédige le procès-verbal. En l'absence du secrétaire de l'assemblée, c'est un ayant droit au vote qui rédige le procès-verbal.*
 - ⁴ *Le président vérifie le droit de vote des personnes présentes, à l'aide du registre électoral. Il peut exiger la présentation d'une pièce d'identité.*

Explications

Xxxx Xxx Xxx rappelle que, l'an dernier, nous avons dû, en catastrophe, chercher un président pour l'assemblée du 19 juin. Comme il n'est par définition pas exclu qu'un pareil cas puisse se reproduire, nous l'avons anticipé en confiant le soin, le cas échéant, au maire de diriger les délibérations, comme cela se pratique dans d'autres communes.

Dans le même temps, le conseil communal a jugé opportun d'apporter quelques précisions au sujet de la fonction en elle-même de président des assemblées et de régler la suppléance de l'éventuelle absence du secrétaire de l'assemblée. Les actuels alinéa 2 et 3 sont repoussés en 5 et 6...

Article 40, nouvel alinéa 4

- **Art. 40**

⁴ Les délibérations de l'assemblée peuvent être enregistrées par le secrétariat aux fins de rédaction du procès-verbal uniquement. Les enregistrements sont conservés jusqu'à l'épuisement des délais de recours et sont ensuite détruits.

Explications

D'évidence, pour rédiger son procès-verbal, le futur secrétaire de l'assemblée aura assurément besoin, comme cela se fait ailleurs, de pouvoir s'appuyer sur un enregistrement des délibérations. Le conseil communal formalise simplement ici ce qui se pratique habituellement pour consigner les débats d'un Législatif. Il est bien entendu prévu de supprimer ces enregistrements, qui servent également de moyen de preuve en cas de contestation, dès lors que les délais de recours sont épuisés.

Article 49

- **Art. 49¹** *La qualité de membre d'un organe communal est incompatible avec l'occupation d'un emploi communal **immédiatement subordonné à cet organe assujettissant son titulaire au régime obligatoire au sens de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP).***

³ Les membres du conseil communal, des autres commissions ou de l'administration communale ne peuvent pas faire partie de la commission de gestion.

Explications

Xxxx Xxxx Xxxx souligne que l'assemblée communale serait bien inspirée d'adosser notre réglementation aux dispositions supérieures, en assouplissant l'incompatibilité en raison de la fonction. En clair, l'incompatibilité deviendrait manifeste lorsque le candidat est suffisamment rémunéré pour intégrer le fonds de pension du 2^e pilier de la commune.

Par ailleurs, la maire relève qu'à la demande de l'OACOT, nous avons précisé ici, car il n'était pas possible d'inclure la disposition directement dans le règlement concernant les commissions communales permanentes, l'incompatibilité de siéger au sein de la commission de gestion en raison de la fonction.

Article 56, lett. c)

- **Art. 56**

- a) Le président invite les personnes jouissant du droit de vote présentes à faire des propositions.*
- b) Le président fait afficher les propositions de manière lisible.*
- c) Si le nombre de propositions ne dépasse pas celui des sièges à pourvoir, le **président** déclare élues les personnes proposées*

Explications

Xxxx Xxxx Xxxx indique que l'idée est ici de supprimer une ancienne coquille des vieilles dispositions.

Article 58

- **Art. 58¹** *Les bulletins blancs n'entrent pas en ligne de compte.*

² Un bulletin ne contenant que des noms de personnes qui ne sont pas proposées est nul.

Explications

La maire note que devons ici simplement nous aligner sur le droit supérieur, qui précise que les bulletins blancs ne doivent pas être intégrés au décompte des voix. Pour l'alinéa 2, il s'agit simplement d'adapter la formulation à celle du règlement-type du canton.

Article 60

- **Art. 60¹** *Le nombre des bulletins valables est divisé par le double du nombre de sièges à pourvoir. Le nombre entier immédiatement supérieur à ce résultat représente la majorité absolue. Les suffrages blancs ne sont pas pris en considération lors du calcul de la majorité.*

Explications

Xxxx Xxxx Xxxx précise que le cas ne s'est jamais présenté, puisque l'assemblée communale n'a pas été appelée formellement à élire quelqu'un. A l'exception des scrutateurs qu'elle désigne par la voie d'une élection tacite. Cependant, il convient de modifier cet article en fonction des prescriptions de la loi supérieure car, dans le canton de Berne, la majorité absolue ne se calcule pas selon le mode usuel, ni même intuitif. En fait, il s'agit d'appliquer le principe de la majorité absolue pour chaque siège à repourvoir, de sorte qu'elle s'abaisse proportionnellement. Pour un siège à repourvoir, c'est bien 50% + 1 voix ; pour deux sièges à repourvoir elle s'apprécie à 25% + 1 voix et ainsi de suite de manière dégressive...

Article 63 bis (nouvel article)

- **Art. 63bis**
Les membres des organes qui démissionnent se démettent de tous les mandats publics qu'ils exerçaient en vertu de leur activité officielle. L'organe de nomination peut toutefois en décider autrement.

Explications

La maire remarque qu'il s'agit à travers ce nouvel article de régler la répercussion de fait, auprès des syndicats ou des commissions, de la démission ou de la fin de mandat d'un conseiller. En laissant toutefois la latitude à l'autorité de nomination de conserver le démissionnaire dans ses fonctions. La démission de tous les organes est donc rendue automatique, sauf exceptions.

Article 64

- **Art. 64**
⁴Toute personne jouissant du droit de vote peut exiger que ses interventions et ses votes ne soient pas retransmis.

Explications

Xxxx Xxxx Xxxx relève que le conseil communal souhaite distinguer les enregistrements « techniques » du secrétariat de l'assemblée des enregistrements pouvant être effectués par la presse, qui, effectivement, les retransmet.

Article 67

- **Art. 67¹** *Toute personne a le droit de demander des renseignements et de consulter des dossiers officiels dans la mesure où aucun intérêt public ou privé prépondérant ne s'y oppose.*
² Des intérêts publics prépondérants sont en cause en particulier lorsque
 - a) la publication prématurée de documents de travail internes, de propositions, de projets et de documents semblables est susceptible de perturber considérablement le processus de décision ;**

- b) *l'information nuirait d'autre manière au public, notamment en compromettant la sécurité publique ;*
- c) *le travail occasionné à l'autorité serait disproportionné.*

³ **Sont réputés intérêts privés prépondérants en particulier**

- a) *la protection de données personnelles particulièrement dignes de protection selon l'art. 3 de la loi sur la protection des données (LCPD) ;*
- b) *la protection de la personnalité dans les procédures administratives ou judiciaires non closes par une décision entrée en force, sauf si l'accès aux informations se justifie en vertu des articles 23 ou 24 de la loi sur l'information et l'aide aux médias (LIAM) ou découle des prescriptions procédurales applicables au domaine en question ;*
- c) **Le secret commercial ou le secret professionnel**

⁴ *La législation cantonale sur l'information et l'aide aux médias et sur la protection des données est réservée.*

Explications

Xxxx Xxxx Xxxx informe que le conseil communal souhaite spécifier, selon les prescriptions du droit supérieur, la déclinaison des intérêts publics et privés prépondérants. La précision n'est pas indispensable puisqu'elle s'applique *de facto* en respect du droit existant, mais plus facile d'accès pour nos concitoyens dans le règlement d'organisation que dans la loi sur l'information et l'aide aux media. Dans la foulée, il est prévu d'adapter également l'alinéa 4 à la nouvelle dénomination de l'ancienne loi cantonale sur l'information du public.

Article 81 bis (nouvel article)

- **Art. 81bis**

¹ **Quiconque possède un intérêt personnel direct dans une affaire a l'obligation de se récuser lorsqu'elle est traitée. A également l'obligation de se récuser quiconque est lié à une personne dont l'intérêt personnel direct dans une affaire est touché :**

- a) *du fait qu'il est son parent ou allié en ligne directe ou jusqu'au troisième degré en ligne collatérale, qu'il lui est uni par mariage ou partenariat enregistré, ou qu'il mène de fait une vie de couple avec elle ;*
- b) *par son mandat de représentant légal, statutaire ou contractuel.*

² **Il n'y a pas d'obligation de se récuser :**

- a) *lors de votation et d'élections aux urnes ;*
- b) *aux assemblées communales ;*
- c) *au parlement communal.*

Explications

Xxxx Xxxx Xxxx explique qu'il serait judicieux, en application de la loi cantonale sur les communes, de déterminer clairement les principes applicables de récusation.

Article 82

- **Art. 82** ¹ *Les membres des organes et le personnel de la commune sont soumis à la responsabilité disciplinaire.*

² *Le préfet est l'autorité disciplinaire pour les membres du conseil communal, pour la commission de gestion et de l'organe de vérification des comptes.*

Explications

Pour la maire, il convient d'intégrer, dans la boucle de la responsabilité disciplinaire, les membres de la commission de gestion, qui seront soumis à l'autorité du préfet du Jura bernois le cas échéant, comme le conseil communal et l'organe de vérification des comptes.

Article 85

- **Art. 85** : abrogé

Explications

La maire informe que, de fait, si nous adoptons l'ensemble des précédents principes, il sera impératif d'abroger formellement l'annexe I du présent règlement, qui sera remplacée par le nouveau Règlement concernant les commissions communales permanentes que l'assemblée examinera dans les minutes qui suivent.

En guise de synthèse, Xxxx Xxxx Xxxx rappelle les objectifs essentiels de la réforme proposée :

- **Extension des compétences des commissions**
- **Revalorisation de l'ensemble des fonctions des organes communaux**
- **Maximalisation des processus démocratiques**
- **Partage du pouvoir entre le conseil communal et les commissions permanentes de la commune**

Elle cède ensuite la parole à l'Assemblée pour répondre à ses éventuelles questions.

M. Xxxx Xxxx s'interroge sur les questions procédurieres. Il se demande à quel moment il faut intervenir dans le courant de l'adoption du règlement. Il a étudié cette base légale, il a eu des échos au sujet de la commission de gestion et, il le dit très franchement, il n'a pas trouvé de raisons, ni d'arguments financiers intéressants qui accrédiateraient la nécessité de créer ce nouvel organe. Il estime que nous faisons partie d'une communauté qui se connaît, où on peut se téléphoner les uns les autres, où on se rencontre à l'intérieur des villages en faisant les commissions... Il ne voit pas l'utilité de cette nouvelle commission de gestion et il craint l'apparition de problème, notamment en raison de la diminution du nombre des conseillers communaux de 7 à 5, mesure qui lui paraît logique et intéressante, mais cette commission qui vient là à côté, avec l'aval de la Préfecture ce qui la rend importante, il pense que cela va créer plus de problèmes que de solutions. Dès lors, il se demande à quel moment il devra exprimer par le vote son refus de procéder à l'institution de cette nouvelle commission.

Xxxx Xxxx précise qu'il y a la possibilité de proposer un amendement qui exclurait cette commission de gestion, et cet amendement sera passé au vote. Il demande si l'intervenant veut bien déposer un amendement.

Xxxx Xxxx Xxxx rappelle que la future commission de gestion ne disposera d'aucun pouvoir décisionnel. Le conseil communal reste le conseil communal. Mais elle voit dans cette commission de gestion, et elle n'est pas la seule puisque ses collègues de l'Exécutif ont aussi été favorables, un soutien dans beaucoup de procédures dans lesquelles on se trouve. Elle y voit un soutien, donc, mais aussi des compétences, une vision peut-être aussi un petit peu plus neutre, car le conseil communal est souvent immergé dans les dossiers. C'est la possibilité d'un apport supplémentaire, qui, à notre époque et pour nous miliciens... en bref, elle y voit le recours possible à des professionnels qui peuvent apporter quelque chose de positif. Elle n'a aucun doute là-dessus et est assez convaincue qu'aujourd'hui on n'est jamais totalement en mesure de voir les choses et avoir la vision extérieure de quelqu'un qui n'est pas dans un dossier peut nous aider à prendre la bonne décision ou à prendre une autre direction. La maire voit la commission de gestion comme un appui et répète qu'elle ne disposera d'aucun pouvoir décisionnel. Ce n'est pas une commission qui prendra la place du conseil communal, c'est une

commission qui épaula, qui soutient, qui donne son avis peut-être aussi. Ce peut être utile, en des temps où la politique communale se complexifie toujours davantage et c'est bien de pouvoir compter sur un regard neutre ou neuf et objectif sur les dossiers.

M. Xxx Xxx n'est évidemment pas d'accord avec la proposition de M. Xxx Xxx et souhaite expliquer d'où est née l'idée de cette commission de gestion. Nous avons constaté parfois des tensions dans le cadre d'assemblées communales passées et il s'agissait d'apporter une opinion qui soit neutre lorsqu'il y a des sujets délicats que le conseil communal doit défendre par rapport aux citoyens. L'idée est d'apporter une contribution constructive dans les sujets. L'Exécutif de la commune est dans l'opérationnel, doit traiter des dossiers et le faire avancer et rendre des décisions, tandis qu'une commission de gestion a la capacité aussi de s'occuper de certains dossiers en analysant les situations et en faisant des propositions, soit à l'assemblée, soit aux commissions, soit au conseil communal. C'est un organe qui est censé prendre du recul et avoir le temps d'analyser des sujets qui parfois peuvent se révéler délicats. Et Dieu sait s'il peut y en avoir des sujets délicats... L'idée n'est absolument pas de vouloir influencer qui que ce soit. Elle devra observer une neutralité, évidemment. Pour des sujets qui seront prochainement soumis au vote, par exemple le parc éolien du Mont Sujet, une commission de gestion pourrait probablement s'occuper de ce dossier pour voir si tous les processus se sont déroulés correctement, mais elle n'aura pas la capacité de donner une opinion pour dire s'il faut voter oui ou non. Il est vrai que la commission de gestion a un droit de regard sur toutes les affaires communales, mais c'est une compétence qu'il faut exercer avec beaucoup de retenue, avec beaucoup de discernement pour apporter au conseil communal en particulier une aide dans les décisions parfois délicates à prendre. Vous connaissez peut-être des sujets qui peuvent s'avérer délicats, par exemple la communauté scolaire, ancienne, qui a cinquante ans, une communauté scolaire qui se justifiait à l'époque des quatre communes indépendantes du Plateau de Diesse, mais aujourd'hui il n'y en a plus que deux. Légitimement, on pourrait se poser la question de savoir si une communauté scolaire se justifie encore. Ça, c'est un sujet éminemment de société, qui peut toucher beaucoup de monde, et une commission de gestion pourrait aussi analyser la situation pour apporter un complément, soit à l'Assemblée, soit au conseil. Il y a des sujets sur lesquels la commune, dans l'opérationnel, doit faire avancer des dossiers et prendre des décisions, une commission de gestion peut apporter une contribution, si elle est exercée correctement et qu'elle soit constructive pour être un appui au conseil communal. Et cette commission de gestion est placée sous le contrôle de l'Assemblée communale, puisqu'il est prévu que cette commission de gestion rende un rapport une fois par année, pour expliquer quels sont les sujets analysés, quelles sont les conclusions à tirer, quels sont les progrès qui peuvent être apportés. L'intervenant est d'avis que cette commission de gestion peut être extrêmement utile. Si tout va bien, une commission de gestion peut fonctionner à raison de deux à trois séances par année et quand il y a des sujets délicats et des décisions importantes à prendre, elle pourrait fonctionner plus souvent. Xxx Xxx y voit donc une utilité dans la mesure où le conseil communal est dans l'opérationnel, la commission de gestion a accès à tout peut aussi apporter un soutien pour des décisions à prendre. Il soutient donc la proposition de constitution d'une commission de gestion, que nous avons discutée avec le groupe de travail qu'il a déjà évoqué devant l'Assemblée, dont font partie quelques collègues présents ce soir, également favorables et qui a reçu, après quelques discussions, aussi le soutien du conseil communal...

M. Xxx Xxx se pose la question de la position de cette commission de gestion, dont l'existence ne le dérange pas en soi, mais il constate, sur l'organigramme, qu'elle est supérieure au conseil communal, ce qui le dérange, car cela ne traduit pas le soutien de

cet organe vis-à-vis du conseil communal. La commission de gestion se situe au-dessus du conseil communal.

Xxxx Xxxx Xxxx se permet une petite explication : dans l'organigramme, la commission de gestion est située au même niveau que l'organe de vérification des comptes, mais ni l'un ni l'autre ne sont « au-dessus » du conseil communal sur le plan formel. C'est une question de position dans l'organigramme. Il est clair que la commission de gestion dépend de l'Assemblée de commune et le conseil communal est aussi élu aux urnes et a aussi des comptes à rendre au Législatif, comme la commission de gestion. Pour ces deux instances, l'autorité supérieure est matérialisée par la Préfecture du Jura bernois. La maire répète que la commission de gestion ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel, mais elle représente un outil supplémentaire, objectif et avec une certaine distance aussi dans les dossiers, qui n'est pas dans l'opérationnel mais avec un certain recul, une autre vision, peut-être aussi des propositions à faire... Elle ne décèle pas la « supériorité » en soi. C'est juste une question de position dans un organigramme.

M. Xxxx Xxxx soutient que l'organigramme dispose bien la commission de gestion de manière supérieure au conseil communal et directement rattachée à l'Assemblée communale. Il est néanmoins certain de l'utilité de la commission de gestion. L'autorité supérieure étant la Préfecture, comme il voit les choses, l'intervenant estime que la Préfecture pourrait demander à la commission de gestion d'intervenir auprès du conseil communal. Il ne sait pas comment faire pour mieux la distinguer dans l'organigramme, pour la matérialiser comme un organe de consultation, d'aide à la commune.

Xxxx Xxxx Xxxx fait observer que l'Assemblée aussi peut aussi demander à la commission de gestion d'interpeller le conseil communal, et finalement cela lui paraît assez logique.

M. Xxxx Xxxx imagine donc que le conseil communal est acquis à l'idée d'avoir une autorité supérieure qui va décider de ce que le conseil doit faire.

Xxxx Xxxx Xxxx réitère le principe : la commission de gestion ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel. Elle expliquera ensuite, lorsque nous aborderons le nouveau règlement concernant les commissions communales permanentes, quelles sont les tâches et les fonctions de la commission de gestion. Ses membres seront effectivement élus aux urnes, ce qui paraît normal, tout comme pour le conseil communal. En revanche, les membres des autres commissions sont élus par le conseil communal. La maire redit qu'en terme de compétence, la commission de gestion n'a pas de pouvoir décisionnel. Elle peut émettre des recommandations à l'intention du conseil communal, elle peut effectivement demander au conseil communal certaines choses, au même titre d'ailleurs que l'Assemblée dans son domaine de compétences. Bien sûr, cela part d'une collaboration saine, car on peut envisager que cela ne soit pas ça, mais dans une collaboration saine, c'est un regard supplémentaire et par les temps qui courent et vu les dossiers à gérer parfois, ce ne serait pas un luxe de pouvoir disposer de ce regard supplémentaire et neutre dans des dossiers souvent épineux.

M. Xxxx Xxxx ne remet absolument pas en question l'utilité de cette commission de gestion. Ce qui l'inquiète, ce sont les rouages. Et il ne sait pas ce que ça peut donner.

Xxxx Xxxx Xxxx insiste pour dire que le conseil communal conserve toute latitude de refuser les propositions de la commission de gestion. Si le conseil communal n'est pas d'accord et qu'il n'est pas possible de s'entendre après discussion pour trouver un compromis, le conseil communal reste seul compétent pour prendre la décision finale.

M. Xxxx Xxxx confirme que la commission de gestion n'est pas supérieure au conseil communal, indépendamment de la manière dont ç'a été présenté sur l'organigramme. La commission de gestion est indépendante et n'a de comptes à rendre qu'à l'Assemblée communale. S'agissant de la Préfecture, c'est l'organe chargé d'examiner les problèmes relatifs à la responsabilité, selon un principe hiérarchique interne à l'Etat. Dans d'autres cantons ce pourrait être quelqu'un d'autre, mais dans le canton de Berne, c'est la Préfecture. La commission de gestion est totalement indépendante, mais

comme l'a dit la maire elle n'a aucune compétence décisionnelle et ne peut faire que des recommandations, des propositions. Ensuite, c'est à l'Assemblée communale de décider ou au conseil communal. La commission de gestion n'est pas supérieure au conseil, elle est simplement indépendante. Il n'y a pas de rapport de subordination.

Le président demande ensuite à l'assemblée si elle entend faire des propositions d'amendement.

M. Xxxx Xxxx estime que le règlement d'organisation de la commune a été très bien fait, il est clair et magnifique, il faut l'approuver et il n'aimerait pas, en raison de ce point de la commission de gestion, prendre le risque qu'il soit refusé. Il propose un vote départageant ceux qui sont favorables à une commission de gestion par opposition aux défavorables. Ensuite, on pourra accepter tout le règlement d'organisation tel qu'il est. Il estime nécessaire que chaque citoyen puisse s'exprimer à ce sujet.

M^{me} Xxxx Xxxx a juste une interrogation sur une question pratique. On vote maintenant sur le règlement d'organisation et celui-ci reprend des éléments qui vont être votés ultérieurement. Si on accepte le règlement d'organisation, ou qu'on refuse une chose ou l'autre, qu'est-ce qui est corrigé, dans un sens ou dans un autre, qu'est-ce qui sera accepté, est-ce qu'on doit revoter parce que ça implique des modifications, dans quels sens devons-nous prendre les points ?

Comme le président l'a indiqué en début d'assemblée, le corps électoral votera le règlement dans son ensemble, soit sous la forme proposée par le conseil communal ou, si c'est nécessaire, avec les amendements admis.

M^{me} Xxxx Xxxx juge que Xxxx Xxxx ne répond pas tout à fait à ses questions. Maintenant on accepte le règlement d'organisation qui contient déjà certaines dispositions qui se reportent sur le règlement des élections et votations aux urnes. Donc, si on refuse le règlement des élections et votations aux urnes, quelles sont les incidences sur le règlement d'organisation ?

Xxxx Xxxx Xxxx précise qu'alors, il conviendra d'adapter le règlement d'organisation en tenant compte des éléments qui seraient refusés dans d'autres dispositions. Cela dit, toute modification doit encore être renvoyée à l'OACOT pour son aval. Effectivement, à tout moment on a le droit de ne pas accepter quelque chose, mais ça implique une refonte du règlement d'organisation parce que c'est vraiment la base de départ. Nous avons pensé plus logique de partir de cette base de départ. Les choses qui s'ajoutent, si elles ne sont pas acceptées, demanderont des modifications à effectuer dans le règlement d'organisation.

M^{me} Xxxx-Xxxx Xxxx aimerait demander un amendement pour l'art. 4, lett. d), pour que la compétence financière du conseil communal reste limitée à 50'000 francs et ne soit pas étendue à 100'000 francs. Sinon, elle adresse ses félicitations aux autorités pour leur travail. Elle ne s'estime toutefois pas encore prête pour redonner totalement sa confiance à l'Exécutif.

Le président met la proposition de M. Xxxx Xxxx, portant sur le retrait de la commission de gestion du règlement d'organisation communal au vote et invite ceux qui sont favorables à cette mesure à le manifester par un lever de main ; les personnes qui sont contre la proposition de M. Xxxx Xxxx, c'est-à-dire qui sont favorables à une commission de gestion le manifesteront dans un deuxième temps.

On fait signe au président que sa proposition n'est pas claire.

Xxxx Xxxx explique que la proposition de M. Xxxx Xxxx porte sur « pas de commission de gestion ». Les personnes qui sont d'accord avec M. Xxxx Xxxx vont l'exprimer par un lever de main. Les personnes qui sont contre la proposition de M. Xxxx Xxxx, donc qui sont pour une commission de gestion, le manifesteront par un lever de main pour dire « non » à la proposition de M. Xxxx Xxxx. Il interroge l'Assemblée pour avérer sa compréhension.

Le président réitère le vote : les personnes qui sont pour la proposition de M. Xxxx Xxxx pour l'absence d'une commission de gestion dans le règlement d'organisation sont priés de le manifester par un lever de main.

Décision de l'assemblée : pour : 2 ; contre : 37

La proposition d'amendement déposée par M. Xxxx Xxxx, portant sur la suppression de la commission de gestion dans le règlement d'organisation », est refusée à la majorité.

Le président met ensuite au vote la proposition d'amendement de M^{me} Xxxx-Xxxx Xxxx portant sur l'art. 4, lett d) relatif à la compétence financière étendue du conseil communal à 100'000 francs.

M. Xxxx-Xxxx Xxxx rappelle qu'il avait été à l'initiative en son temps de la réduction de la compétence financière du conseil communal à 50'000 francs. Il pense actuellement qu'une compétence à 100'000 francs est plus raisonnable. Mais ce n'est pas un blanc-seing, étant donné que différentes commissions et différentes personnes de ces commissions peuvent être à même d'apporter quelques éléments qui, objectivement seront adaptés à ces 100'000 francs. Il se déclare favorable à l'extension, à 100'000 francs, de la compétence financière du conseil communal.

Le président met la proposition portant sur l'art. 4, al. 1, lett d) RO à modifier en ces termes :

« *approuve, pour autant que l'affaire porte sur un montant supérieur à 50'000 francs* »

au vote. Selon M^{me} Xxxx-Xxxx Xxxx, la compétence financière du conseil communal soit rester limitée à 50'000 francs comme aujourd'hui. Les personnes qui sont d'accord avec cette proposition sont priées de lever la main et les personnes favorables à l'extension à 100'000 francs seront appelées à voter dans un deuxième temps.

Décision de l'assemblée : pour : 5 ; contre : 33

La proposition d'amendement déposée par M^{me} Xxxx-Xxxx Xxxx, portant sur l'art. 4, al. 1, lett d) à modifier en ces termes : « *approuve, pour autant que l'affaire porte sur un montant supérieur à 50'000 francs* », est refusée à la majorité.

M. Xxxx Xxxx a deux demandes, concernant l'art. 20 s'il ne se trompe pas. Il souhaiterait que les présidents des commissions dotées de pouvoirs décisionnels soient aussi élus aux urnes, le conseil communal ratifiant ensuite la composition générale de la commission.

Xxxx Xxxx Xxxx fait observer qu'il n'y a qu'une seule commission qui ne dépend pas du conseil communal, comme on le sait, c'est la commission de gestion. Pour elle, il s'agit effectivement d'une élection aux urnes pour l'ensemble de ses membres. Pour les autres commissions, c'est le conseil communal qui élit. Il est difficile de procéder autrement, sauf à dire que le conseil communal ne dispose plus de cette compétence, alors qu'il paraît logique que cela reste la sienne. Sinon, il faut la transférer à l'Assemblée de commune.

M. Xxxx Xxxx précise sa pensée : une élection aux urnes pour la présidence des commissions, les modalités d'élections des autres membres restant inchangées. Le président nommerait sa commission et le conseil communal ratifierait derrière.

La maire se demande simplement quelles pourraient être les justifications d'une telle mesure.

M. Xxxx Xxxx note que dès le moment où on augmente les compétences d'un groupe, on pourrait observer certaines dissensions, soit au niveau de la population ou avec le conseil communal, on a parlé de confiance avant, pour lui, c'était dans cette idée-là.

Xxxx Xxxx Xxxx répond que certaines commissions seront d'office présidées par certains membres du conseil communal, à l'exception de la commission de gestion, qui ressortit à la responsabilité de l'Assemblée communale. Il y a des commissions, comme celle de l'Urbanisme, qui sera pilotée à la présidence et à la vice-présidence par des représentants du conseil communal, tandis que le secrétariat sera assuré par l'administration des constructions. Donc le conseil communal garde la main dans certaines commissions, mais laisse plus de liberté dans d'autres, par exemple pour l'animation ou les aînés.

M. Xxxx Xxxx retire sa première proposition d'amendement.

Sur un autre plan, M. Xxxx Xxxx souhaite que l'on modifie l'art. 37 qui dispose qu'en cas d'absence du secrétaire de l'Assemblée communale, c'est un ayant droit au vote qui rédige le procès-verbal. Il pense que l'on va au-devant de quelque chose de très compliqué, car on sait qu'un procès-verbal ce n'est pas simple déjà à la base, a fortiori pour le procès-verbal d'une assemblée communale. Il n'est pas convaincu qu'à chaque assemblée on puisse trouver des gens qui aient les compétences de faire ça. Il propose qu'en cas d'absence du secrétaire de l'Assemblée communale, ce soit le secrétaire communal ou un secrétaire de l'administration qui prennent le procès-verbal, car ils ont les compétences.

Xxxx Xxxx Xxxx note que l'idée d'instaurer un secrétaire de l'Assemblée communale avait pour but de distinguer très clairement le Législatif de l'Exécutif. Elle relève que les débats pourront être enregistrés, sous réserve que les bandes soient détruites au-delà de l'épuisement du délai de recours.

M. Xxxx Xxxx craint que les délais de production de tels documents ne puissent pas être tenus, ne serait-ce que par lui si d'aventure une telle mission lui échoyait. C'est pour ça qu'il estime qu'il s'agit d'une question de compétence, car nous sommes dans quelque chose d'exceptionnel. Comme le maire devient le président de l'Assemblée en cas de vacance, ce serait un cas de figure à l'identique. Il maintient sa proposition d'amendement.

Le président met la proposition portant sur l'art. 37, al. 3 du RO à modifier en ces termes :

« (...) En l'absence du secrétaire de l'assemblée, c'est un membre de l'administration communale qui rédige le procès-verbal »

au vote.

Décision de l'assemblée : pour : 18 ; contre : 12

La proposition d'amendement déposée par M. Xxxx Xxxx, portant sur l'art. 37, al. 3 RO à modifier en ces termes « (...) En l'absence du secrétaire de l'assemblée, c'est un membre de l'administration communale qui rédige le procès-verbal », est acceptée à la majorité.

M^{me} Xxxx Xxxx a une question par rapport à l'Assemblée communale bourgeoise de Diesse. Quand est-ce qu'elle se retrouve ?

C'est un sujet qui a posé beaucoup de questions à Xxxx Xxxx Xxxx lorsque nous avons entrepris la refonte de notre règlement d'organisation. Habitant Prêles, pour elle, les attributions de la Bourgeoisie du lieu sont très claires. Pour Lamboing, elle ne semble plus exister. Pour Diesse, elle existe, mais seulement si elle décide de se remettre en fonction.

M^{me} Xxxx Xxxx précise qu'elle est bourgeoise de Diesse par mariage, qu'elle n'a assisté encore à aucune assemblée, mais qu'elle perçoit la redevance de 17 francs.

Pour la maire, cette Assemblée pourrait potentiellement se réactiver ou convoquer une séance si elle le souhaite pour traiter les objets de sa compétence, notamment sur les terrains.

M^{me} Xxxx Xxxx n'est pas convaincue mais a une autre question par rapport à la commission des aînés qui pour elle n'a pas lieu d'être.

Xxxx Xxxx Xxxx indique à l'intervenante qu'elle pourra s'exprimer à ce sujet lorsque nous examinerons le nouveau règlement des commissions communales permanentes.

M. Xxxx Xxxx pense que son intervention ne donnera pas lieu à un amendement en raison de l'application du droit supérieur, mais il trouve très dommage de ne pas comptabiliser les bulletins blancs dans un vote, car c'est une expression quand même, démocratique, probablement très minoritaire, mais qui ne devrait pas être assimilée à ceux qui s'abstiennent et ne viennent pas.

Xxxx Xxxx Xxxx précise que ces dispositions, en effet, sont fédérales.

b. Approbation des modifications au règlement d'organisation (RO)

La Parole n'étant plus demandée, le président clôt les débats et met l'approbation des modifications au règlement d'organisation (RO) dans la version présentée par le conseil communal avec l'amendement à l'art. 37, al. 3 RO déposé par M. Xxxx Xxxx au vote.

Décision de l'assemblée : pour : 35 ; contre : 0

Les modifications au règlement d'organisation (RO) telles que présentées par le conseil communal et avec l'amendement suivant et portant sur l'art. 37, al. 3 RO à modifier en ces termes

- **« (...) En l'absence du secrétaire de l'assemblée, c'est un membre de l'administration communale qui rédige le procès-verbal »,**

sont adoptées à l'unanimité.

Xxxx Xxxx propose une interruption de séance de cinq minutes.

Au retour des ayants droit, Il prie les scrutateurs de procéder à un nouveau décompte. Le résultat est identique au précédent.

2. Approbation des modifications au règlement concernant les élections et les votations aux urnes

a. Présentation des modifications

C'est M^{me} Xxxx Xxxx Xxxx, maire, qui prend la parole. Selon l'analyse du conseil communal, notre commune n'échappera pas à une certaine forme de professionnalisation. Nous le constatons tous les jours ou presque, la complexification des tâches va toujours croissant, même lorsqu'il s'agit d'officier au bureau de vote. Ce phénomène s'observe encore davantage pour les élections, notamment cantonales ou fédérales, et nous avons estimé pertinent de proposer ce soir à l'assemblée la création d'un bureau de vote permanent qui serait nommé par le conseil communal.

Par ailleurs, nous avons également pris le parti de consulter plus fréquemment le corps électoral par la voie des urnes, comme nous l'avons vu tout à l'heure. L'OACOT, qui a également procédé à l'examen préalable de ce règlement-ci, nous a engagés à reprendre les dispositions spécifiques des votations aux urnes du règlement-type, car elles n'étaient pas prévues dans notre ancien règlement.

La maire propose donc d'abord de survoler ces modifications cosmétiques, puis de passer dans le détail certains articles plus significatifs de la réforme envisagée.

- *Articles 5 et 6 : nous parlions de jours d'élections. Nous rajoutons donc les votations...*

- *Articles 7, 9, 10, 14 : nous parlions des bulletins électoraux, que nous étendons aux bulletins de vote et les distinguons par des couleurs différentes...*
- *Art. 8 : nous étendons le contenu des cartes de légitimations aux votations...*
- *Article 9 : nous précisons que, lors de votations communales, les ayants droit reçoivent un message objectif du conseil communal pour détailler l'objet des votations, en tenant compte des arguments des éventuels opposants*
- *Articles 11, 25, 31, 32 : de manière générique et comme pour le règlement d'organisation, nous remplaçons partout où cela est nécessaire la « Feuille officielle d'avis » par « l'organe de publication officiel »...*
- *Article 15, nous rattachons la procédure du dépouillement anticipé aux dispositions de l'article 19 de l'ordonnance cantonale sur les droits politiques...*
- *Article 15bis : nous déterminons le recomptage des bulletins de vote si le résultat est considéré comme très serré au sens de l'article 27 de la loi sur les droits politiques...*
- *Article 17 : nous adossons la procédure en cas d'irrégularités aux dispositions du règlement type...*
- *Article 18 : nous précisons ce que doit contenir le procès-verbal du scrutin en relation avec une votation...*
- *Article 19 : nous étendons au matériel de vote la conservation du matériel électoral...*
- *Article 20 : nous étendons les recours en matière électoral aux votations...*
- *Articles 24, 34 et 37 : nous répétons, dans le prolongement de la même modification apportée au RO, que les suffrages blancs et nuls n'entrent pas en considération sur le résultat du vote...*
- *Articles 24bis et 24ter : nous introduisons les notions d'initiatives avec contre-projet et de votations avec plusieurs variantes possibles conformément au règlement type du canton...*
- *Article 33 : nous rajoutons l'explication du suffrage blanc pour les bulletins électoraux...*
- *Article 36 : nous avons supprimé cet article, car il y avait contradiction avec l'article 34.*

Voilà donc, pour le tout-venant... La maire entre ensuite dans le détail des modifications ayant trait à l'organisation des scrutins et, notamment, la constitution d'un bureau électoral.

Si vous l'acceptez, la constitution de ce bureau de vote permanent engendrera quelques modifications du règlement dédié, que Xxxx Xxxx Xxxx va présenter dans le détail.

Article 6

- **Art. 6**

¹ *Les locaux de vote sont ouverts de 10h à 12h le jour de l'élection (dimanche).*

² *Le vote anticipé est possible par le dépôt de l'enveloppe du vote par correspondance dans la ou les boîte(s) communale(s) désignée(s) à cet effet, le **dimanche jusqu'à 9 heures** au plus tard.*

Explications

Pour en venir à l'essentiel, le conseil communal a souhaité élargir les plages du vote par correspondance, le dépôt des enveloppes dans les boîtes aux lettres communales étant aujourd'hui limité au samedi à 20 heures. En le repoussant au dimanche à 9 heures, c'est-à-dire juste avant l'ouverture du bureau de vote, nous élargissons ainsi la fenêtre de tir pour les ayants droit.

Par le passé, nous avons en effet parfois été contraints de refuser le dépôt peu de temps avant l'ouverture du bureau, car il ne nous est pas possible d'intégrer une enveloppe supplémentaire dans le flux normal du vote par correspondance avec la législation actuelle. Nous devons donc demander aux retardataires de patienter jusqu'à l'ouverture officielle du bureau... Une incongruité difficilement explicable, qu'un *dura lex, sed lex* ne suffit pas à pondérer ! En

prévoyant un dépôt possible jusqu'au dimanche à 9 heures, nous permettons ainsi aux éventuels votants tardifs d'exprimer malgré tout leur voix.

Article 11

- **Art. 11**

¹ **Le conseil communal élit le bureau électoral pour 4 ans. Le bureau électoral est composé de 10-12 personnes.**

² **Le conseil communal élit le président et le secrétaire du bureau électoral pour chaque scrutin. Ils peuvent être choisis parmi les membres permanents du bureau électoral ou parmi les ayants droit au vote de la commune.**

³ **Pour les votations portant sur plusieurs objets ainsi que pour les élections, le conseil communal peut élargir le bureau électoral.**

⁴ **Les noms de ses membres doivent être publiés une fois dans l'organe de publication officiel de la commune.**

Explications

Il s'agirait donc que le Conseil communal nomme, pour la période de la législature plutôt que pour chaque scrutin, un bureau électoral qui fonctionnerait ainsi dans sa composition pour une durée de 4 ans, coïncidant avec la législature. Nous prévoyons de nous attacher les services de 10 à 12 personnes, dans l'optique évidente de pouvoir assurer les inévitables suppléances.

Cependant, et afin de garantir la continuité des travaux, le conseil communal juge prudent de se réserver la possibilité de nommer un président et un secrétaire qui ne seraient pas forcément membres du bureau électoral. En effet, du moins dans un premier temps, il serait opportun d'encadrer ce futur bureau tout frais émoulu par des professionnels rompus à l'exercice, soit par un membre du Conseil communal, soit recruté auprès du personnel administratif, soit les deux, comme c'est déjà le cas actuellement.

Xxxx Xxxx Xxxx n'insiste pas davantage sur la nouvelle dénomination de la « feuille officielle »...

La maire relève que cette modification suppose également quelques coûts additionnels, que nous estimons, comme Xxxx Xxxx-Xxxx le détaillera bientôt, à 7800 francs par année.

Article 26

- **Art. 26**

¹ **Les listes de candidats peuvent être déposées auprès du secrétariat communal jusqu'au 44^e jour précédant le scrutin (vendredi à 12h).**

Explications

La dernière modification proposée consiste à réduire quelque peu, du vendredi 17 heures au vendredi 12 heures, la possibilité de déposer une liste en vue des élections communales. Nous nous sommes en effet aperçus à la pratique de certaines difficultés à assumer nos missions de contrôle et de confirmation aux intéressés, également de communication éventuelle à la presse, dans le délai aujourd'hui imparti.

Elle cède ensuite la parole à l'Assemblée pour répondre à ses éventuelles questions.

La parole n'est pas demandée.

b. Approbation des modifications au règlement concernant les élections et les votations aux urnes

La parole n'étant pas demandée, le président clôt les débats et met l'approbation des modifications au règlement concernant les élections et les votations aux urnes dans la version présentée par le conseil communal au vote.

Décision de l'assemblée : pour : 44 ; contre : 0

Les modifications au règlement concernant les élections et les votations aux urnes telles que présentées par le conseil communal sont adoptées à l'unanimité.

3. Approbation du règlement concernant les commissions communales permanentes

a. Présentation du règlement

C'est M^{me} Xxxx Xxxx Xxxx, maire, qui reprend la parole. Elle se souvient avoir déjà évoqué plusieurs fois la possibilité d'instituer une commission de gestion. L'Assemblée communale, dans ses précédentes interventions, nous avait également demandé de plancher sur une réforme profonde des attributions conférées aux autres commissions communales.

Pour fluidifier les rouages de nos institutions, il a semblé opportun de reconsidérer l'ensemble de notre fonctionnement pour proposer à l'assemblée d'adopter un tout nouveau règlement des commissions, qui abroge de fait l'annexe I du Règlement d'organisation, comme nous l'avons vu tout à l'heure.

Le conseil communal propose en premier lieu la suppression de commissions anciennes, dont l'utilité n'a pas toujours été démontrée – la commission de la sécurité publique, dont l'essentiel des tâches est assumé, soit par le corps des sapeurs-pompiers, soit par le Centre régional de compétences de la protection civile (CRC), la commission de la crèche, dont les missions premières sont assurées directement par l'administration des finances. Dans le même temps, nous suggérons la création de nouvelles commissions, la commission de gestion, bien sûr, mais aussi une commission de l'animation, ainsi qu'une commission en charge des activités dévolues à nos aînés.

Jusqu'ici, les commissions ou groupes institués ne jouissaient que de peu de pouvoir. L'Exécutif suggère au corps électoral de changer diamétralement d'approche en augmentant amplement leurs compétences.

Xxxx Xxxx Xxxx détaille ensuite les principaux éléments concernant les commissions futures :

Commission de gestion

La commission de gestion, dont les membres seront élus par le souverain réunis aux urnes, puisqu'elle dépendra directement de l'assemblée communale, sera chargée entre autres de la surveillance de la marche administrative de la commune et de son organisation générale, notamment du point de vue légal. Elle évaluera la situation financière en bonne intelligence avec la Commission des finances et elle informera régulièrement le corps électoral de ses activités et de ses constats par le biais d'un rapport circonstancié, au moins une fois par année.

Elle disposera de pouvoirs étendus, puisqu'elle aura accès à des extraits des délibérations de l'Exécutif, pourra solliciter le conseil communal pour obtenir des renseignements au sujet des affaires traitées. Elle pourra se saisir elle-même ou répondre à des demandes émanant, soit de l'Assemblée communale, soit du Conseil communal.

Elle ne disposera toutefois d'aucune compétence décisionnelle ou financière, la mise en œuvre de ses recommandations restant du ressort du conseil communal, dont l'utilité, sinon, ne serait plus avérée.

Elle sera composée de 5 membres et constituera elle-même son bureau. Les membres du conseil communal n'y seront pas admis, mais pourront y être invités, comme tout autre spécialiste, pour présenter en détail un objet précis.

Commission des finances

Cette commission, forte de 5 membres, existe déjà, mais n'est à présent consultée que pour l'établissement du budget. Le conseil communal souhaite étendre son champ de vision à l'analyse de la planification financière, à l'établissement du compte communal, étant entendu

qu'elle conservera évidemment ses prérogatives pour ce qui est du budget et restera toujours une force de proposition en matière de quotité d'impôt. Elle sera également chargée d'examiner et de suggérer les possibilités de financement des engagements de la commune et d'analyser, sur demande du conseil communal, les objets revêtant un aspect financier important. Elle préavisera également à l'intention de l'assemblée communale tout investissement supérieur à 500'000 francs. Elle pourra aussi suggérer au conseil communal les mesures de rationalisation qui lui paraissent opportunes. Et, cela va sans dire, conservera un œil sur l'évolution du niveau d'endettement de la commune.

La commission choisira son président parmi ses membres, dont le responsable politique du dicastère concerné fera d'office partie, tandis que son secrétariat sera assumé par l'administration des finances.

Les commissions de gestion et des finances s'adresseront régulièrement à l'assemblée communale, soit pour leur rapport annuel, soit pour préavis des décisions.

Commission de l'urbanisme

C'est sans doute la commission qui aura concrètement le plus de travail ! Elle existe déjà, mais ses compétences seront notablement élargies, puisqu'elle aura la charge de la délivrance des permis de construire et de l'exercice de la police des constructions. Elle s'attachera à la protection des eaux et à l'élimination des déchets et consacra une partie de son activité à l'aménagement du territoire.

La présidence et la vice-présidence sera assumée, respectivement, par les responsables politiques des dicastères de l'urbanisme et des travaux publics, le secrétariat étant assuré par l'administration des constructions. Au total, de 7 à 9 membres composeront cette commission de l'urbanisme renouvelée.

Elle disposera comme elle l'entend des crédits budgétaires qui lui seront alloués, une fois approuvés par l'assemblée communale.

C'est aussi sans doute la commission qui sera appelée à se réunir le plus souvent. Comme vous le verrez lorsque Xxxx Xxxx-Xxxx vous détaillera les coûts de ces modifications, nous avons évalué à une vingtaine de réunions annuelles la digestion de la charge de travail que l'assemblée voudra bien lui confier.

Commission des pâturages

Celle-ci existe aussi depuis l'entrée en force de la fusion. Elle se charge d'ores et déjà de la gestion et de la surveillance des pâturages, des estivages. Il est prévu d'étendre les compétences de ses 7 membres à la gestion touristique des pâturages, à la proposition des mesures d'entretien et d'amélioration aux pâturages, aux loges, aux chemins, à la surveillance de la bonne exécution des travaux de corvées. Elle préavisera aussi, à l'intention du conseil communal, la conclusion des contrats de location des parcelles agricoles.

Elle nommera les bergers, disposera de leur cahier des charges, elle répartira le bétail en estivage, elle fixera le quota de bêtes aux agriculteurs et délivrera les autorisations concernant l'utilisation non-agricole des pâturages, pour les manifestations, pique-nique, camps scouts, etc.

Pour garantir son indépendance, et prévenir tout conflit d'intérêts qui pourrait conduire à ce que le quorum ne soit plus atteint en son sein en raison du principe de récusation que nous vous avons expliqué tout à l'heure, nous avons également prévu de limiter à trois membres sur les sept le nombre d'agriculteurs professionnels au sein de la commission.

Commission d'animation

Après avoir essayé les « groupes de travail », puis tenté de reproduire une collaboration avec une association comme cela se faisait avec la Société de développement et d'embellissement

de Prêles, il est apparu aux yeux du conseil communal qu'il serait plus judicieux de créer une réelle commission communale permanente en charge de l'animation de notre commune.

C'est ce que le conseil communal propose ce soir.

L'idée reste cependant la même : sauvegarder, cultiver et développer les intérêts culturels et touristiques de la commune. Il s'agit également d'améliorer son attractivité et d'harmoniser les relations humaines par le biais de manifestations propices à assurer un contact dynamique entre les habitants et les intégrer à la vie de la collectivité.

Dans cette optique, le conseil communal pense lui confier l'organisation des traditionnels événements qui jalonnent l'année, à savoir :

- La chasse aux œufs à Prêles
- Le marché ou la foire de Lamboing
- La foire de Diesse
- La célébration de la Saint-Nicolas dans les trois villages
- La vente des sapins à la population
- Le 1^{er} août, fête nationale

L'exécutif estime également opportun d'élargir son champ d'activités, non à l'organisation, mais au suivi de l'organisation de la fête villageoise. En d'autres termes, que ses 7 à 9 membres, qui pourront donc déléguer une partie de leurs tâches, s'assurent de la constitution d'un comité d'organisation ad hoc. De plus, nous envisageons encore de l'associer étroitement à la mise sur pied des cérémonies d'accueil des nouveaux habitants et des promotions civiques, sur la base de ce que nous avons mis sur pied en 2024, avec le succès que l'on sait, pour cette dernière manifestation.

Nous prévoyons également d'élargir considérablement ses compétences financières. Dans les limites fixées par le budget approuvé par l'assemblée communale, la commission disposera librement des crédits qui lui seront alloués. C'est la raison pour laquelle nous comptons la doter d'un trésorier, qui répondra évidemment devant vous de la judicieuse utilisation des fonds confiés.

Commission des aînés

Enfin et dans une logique similaire, sur une ossature d'organisation identique, il convient de reconnaître à sa juste valeur le travail abattu dans le cadre des animations destinées à nos anciens. Aucune révolution ici : les attributions des 7 membres de cette nouvelle commission, qui pourront également s'approcher des soutiens nécessaires, se calqueront simplement sur celles de la précédente, avec les mêmes compétences, tant au niveau de l'organisation que de la gestion des budgets. Les après-midis de rencontre, la sortie annuelle, la cérémonie des jubilaires ainsi que le Noël des aînés seront maintenus, sachant encore que les deux commissions pourront tout à loisir proposer au conseil communal de nouvelles activités.

Comme déjà dit, ces deux commissions disposeront de la faculté de s'adjoindre des services externes, pour peu bien sûr que cela s'inscrive dans les limites budgétaires fixées.

Les deux commissions, de l'animation et des aînés, se constituent d'elles-mêmes, étant entendu qu'un membre du conseil communal y siège de droit.

Xxxx Xxxx Xxxx entre ensuite dans le descriptif des principaux articles de ce futur règlement.

Article premier

On l'a dit déjà, les membres de la commission de gestion seront élus par le peuple, par la voie des urnes. Ce processus paraît logique, dans la mesure où tous les membres des organes directement subordonnés à l'assemblée communale sont désignés selon le même mode. Pour les autres commissions, le conseil communal reste compétent pour les élections.

Article 4

Nous assurons à la commission de gestion sa parfaite autonomie. Pour les autres, et en toute logique, elles restent attachées à la gestion d'un dicastère communal, dont le représentant politique assure la transition et la communication des informations principales auprès du conseil communal.

Articles 5 et 6

Les commissions instituées par le conseil communal pourront se voir présidées par un représentant politique. En règle générale, un membre au moins du conseil communal siège au sein de la commission, sans pour autant en assumer la présidence d'office. Tel sera le cas pour la commission des finances, d'animation et des aînés, qui se constitueront d'elles-mêmes.

Articles 8

Cet article, respectivement l'annexe du règlement, vise à doter les commissions de compétences financières, dans les limites que vous déterminerez en adoptant le budget annuel.

Articles 10

Nous souhaitons par cette disposition pouvoir assurer le plus rapidement possible la continuité des travaux de chaque commission.

Articles 11, al. 2

Nous laissons ici la place à l'innovation : il sera toujours possible aux commissions de faire preuve d'inventivité et d'élargir encore leur champ d'influence.

Articles 11, al. 3 et 4

Il s'agit ici d'assurer la parfaite fluidité de la transmission des informations. Et lorsque le besoin s'en fera sentir, le conseil communal se réserve aussi la possibilité de consulter les commissions pour qu'elles lui apportent leur éclairage dans leur domaine de compétences.

Articles 12

Nous avons également voulu formaliser le fonctionnement de toutes ces commissions. Par conséquent, elles seront invitées à tenir régulièrement un procès-verbal de leurs séances et d'en transmettre copie au conseil communal, à l'exception de la commission de gestion, qui ne lui adresse qu'une version partielle, ne comportant que ses conclusions et ses prises de position.

Articles 13

C'est l'évidence, les commissions prendront leurs décisions obligatoirement en présence de la majorité de leurs membres. A défaut, une nouvelle séance devra être convoquée.

Articles 14, al. 1

Nous tenons toutefois à limiter les interactions directes entre les commissions et le public ou les media. Ainsi la communication des commissions devra obligatoirement transiter par le secrétariat, qui la relaiera auprès de qui de droit.

Articles 14, al. 2

Les travaux des commissions restent évidemment confidentiels et leur divulgation réservée aux organes compétents...

Articles 16

... que ce soit l'assemblée, pour la commission de gestion, ou le conseil communal pour les autres, toutes placées sous leur surveillance respective.

Articles 17

On le sait, tout travail mérite salaire. Xxxx Xxxx-Xxxx abordera la question en détail tout à l'heure, mais la maire peut déjà préciser que les membres des commissions seront rémunérés et leurs frais indemnisés...

Articles 18

Le règlement et son annexe, sous réserve de l'accord ce soir de l'assemblée bien entendu, est appelé à entrer en vigueur au 1^{er} janvier prochain.

La maire confirme qu'au total, le conseil communal prévoit un budget d'un peu plus de 40'000 francs pour assumer les charges de défraiement des commissions, ce qui correspond à une augmentation d'environ 16'500 francs par rapport à une moyenne établie entre 2022 et 2024.

En fait, ce sont surtout les indemnités forfaitaires prévues, pour valoriser les fonctions de président, de vice-président, de secrétaire et de trésorier, qui améliorent l'ordinaire et pèsent, pour 13'400 francs, dans l'addition totale.

En résumé, le conseil communal cherche à renforcer l'attractivité des commissions, en étendant leur compétences financières et opérationnelles, en les associant davantage à la vie politique de la commune...

Pour Xxxx Xxxx Xxxx, ce n'est pas faire preuve de trop d'optimisme que de dire que cette nouvelle orientation des organes de la commune participera assurément d'une saine gestion. C'est en collaborant de manière étroite, en associant toutes les forces vives disposées à servir la collectivité que nous parviendrons à atteindre l'idéal.

La maire insiste pour dire que nous reste maintenant à tous, et ce ne sera sans doute pas une mince affaire, de trouver les recrues disposées à donner de leur temps et de leur énergie pour le bien de tous.

Si l'assemblée communale accepte les dispositions législatives proposées ce soir par le conseil communal, l'administration va lancer à l'automne la procédure de renouvellement des membres, bien sûr des organes soumis à élection aux urnes, mais aussi de toutes les personnes appelées à rejoindre l'une ou l'autre des commissions communales permanentes. La maire prend donc la liberté ce soir de lancer déjà un appel en ce sens auprès des potentiels intéressés en paraphrasant le président John Kennedy : « *ne vous demandez pas ce que la commune peut faire pour vous ; demandez-vous ce que vous pouvez faire pour la commune !* » Elle termine sa harangue en assurant que les citoyens que nous sommes tous leur en seront reconnaissants...

Elle cède ensuite la parole à l'Assemblée pour répondre à ses éventuelles questions.

M^{me} Xxxx-Xxxx Xxxx a une petite question concernant les gens qui veulent se proposer dans une commission. Est-ce qu'il y a une limite d'âge ou un nombre d'années maximal comme pour le conseil communal ?

Xxxx Xxxx Xxxx indique qu'il n'y a effectivement pas de limite d'âge. Il faut avant tout des gens de bonne volonté, c'est tout.

M. Xxxx Xxxx se demande si la nomination de ces commissions à partir du 1^{er} janvier 2026, est-ce que ça remettra les compteurs à zéro pour toutes les personnes qui seront nommées dans les urnes ?

Xxxx Xxxx Xxxx n'a pas exactement saisi la portée de la question.

M. Xxxx Xxxx reformule : actuellement, les conseillers communaux sont limités dans leurs mandats, de même que les membres des commissions. Cette limitation tombe-t-elle dès lors que nous avons affaire à de nouveaux règlements ou des règlements remaniés ?

Xxxx Xxxx Xxxx explique ce qu'elle comprend de la question, à savoir que si potentiellement quelqu'un est arrivé au bout de ses mandats, il ne peut effectivement plus se représenter. Au conseil communal, deux personnes sont aujourd'hui dans ce cas de figure. Il y a une limite dans les mandats que l'on peut accomplir et on ne repart pas à zéro, ce n'est pas une nouvelle commune. Mais il va de soi que dans les commissions c'est un peu différent, car nous sommes contents de pouvoir garder les gens qui veulent bien rester.

Si M. Xxxx Xxxx comprend bien, les gens qui seraient élus ou nommés par le conseil communal, c'est ad aeternam ou limité à la législature ?

Xxxx Xxxx Xxxx confirme que l'élection est limitée à la législature. A chaque législature, on réélit le conseil communal, les autorités législatives et évidemment tous les membres des commissions.

M. Xxxx Xxxx a une question de vocabulaire. On dit que le conseil communal élit les membres des commissions permanentes. Des citoyens se présentent, espérons en nombre suffisant, c'est donc le conseil communal lors d'une délibération en son sein, qui désigne ceux qu'il souhaite prendre ? Cela sous-entend qu'il faut suffisamment de candidats pour élire...

Xxxx Xxxx Xxxx atteste que c'est bien la procédure applicable en l'espèce. C'est une des compétences du conseil communal. Et en effet, il faut suffisamment de candidat pour devoir déterminer un choix, sinon il s'agit d'une élection tacite.

M^{me} Xxxx-Xxxx Xxxx se demande si c'est le conseil communal actuel qui va nommer les membres des commissions, alors qu'il est possible que l'an prochain... Elle imagine que ce soit le conseil communal élu au 1^{er} janvier de l'an prochain...

Xxxx Xxxx Xxxx admet qu'on peut craindre que le conseil actuel fasse de « mauvais » choix, surtout si ses membres ne se représentent pas. Toutefois, il faut que les gens puissent être opérationnels au début de l'année 2026, donc ça va se faire cette année, mais nous n'excluons pas, puisque les élections ont lieu en septembre, de consulter les nouveaux membres élus du conseil communal, en concertation avec l'ancien car son expérience peut être utile. Il est important d'avoir un échange.

Pour M^{me} Xxxx-Xxxx Xxxx, le conseiller communal responsable des finances, il aura envie, lui, de pouvoir s'appuyer sur une commission qu'il aura choisie lui, car il connaît les gens, il sait comment ils travaillent... Ce ne serait pas forcément le responsable de la commission d'avant qui va dire...

Xxxx Xxxx Xxxx indique qu'on parle aussi de gens qui se mettent en lice librement et, finalement, ce n'est pas parce qu'on a des affinités avec certaines personnes qu'on doit forcément en exclure d'autres...

M^{me} Xxxx-Xxxx Xxxx ne parle pas forcément d'affinités mais surtout de compétence. Quand on a déjà travaillé avec des gens, on sait comment ils réagissent, ce qu'ils font...

Xxxx Xxxx Xxxx appuie le choix du conseil communal, mais qui peut se révéler différent par la suite, mais nous sommes partis du principe que nous allions instituer une collaboration entre l'ancien et le nouveau conseil pour assurer la transition, surtout pour que la commune dispose tout de suite de commissions opérationnelles.

Sur ce point-là, Xxxx Xxxx demande qu'il y ait un avis juridique. Il n'est pas convaincu que le conseil communal actuel ait le droit de nommer une commission pour la prochaine législature.

Xxxx Xxxx Xxxx informe que nous requerrons un avis de droit à ce sujet. Mais elle souligne que le nouveau conseil communal ne sera pas en fonction avant le 1^{er} janvier 2026, c'est la raison pour laquelle on prévoyait d'effectuer ce travail à deux, pour éviter la vacance des commissions.

M^{me} Xxxx Xxxx indique que la commission des aînés fonctionne déjà sur le mode retenu par la nouvelle réglementation.

b. *Approbation du règlement concernant les commissions communales permanentes*

La Parole n'étant plus demandée, le président clôt les débats et met l'approbation du règlement concernant les commissions communales permanentes et son annexe dans leur version présentée par le conseil communal au vote.

Décision de l'assemblée : pour : 36 ; contre : 0

Le règlement concernant les commissions communales permanentes et son annexe, tels que présentés par le conseil communal, sont adoptés à l'unanimité.

4. Approbation des modifications au règlement sur le statut du personnel et les traitements

a. *Présentation des modifications*

C'est M. Xxxx Xxxx-Xxxx, conseiller communal en charge du dicastère des finances, qui prend la parole. Il rappelle que l'adage populaire veut que l'argent soit le nerf de la guerre...

Il constate en effet que les modifications proposées au règlement d'organisation, au règlement des votations et des élections aux urnes, l'adoption d'un nouveau règlement des commissions permanentes, entraînent aussi des conséquences au point de vue financier...

Xxxx Xxxx Xxxx en a déjà esquissé les grandes lignes tout à l'heure et il appartient à présent au conseiller d'entrer dans le détail des implications économiques, sur le budget communal, que supposent toutes ces adaptations.

Il fallait donc traduire dans les textes, et notamment du point de vue budgétaire dans le règlement sur le statut du personnel et les traitements, les décisions précédentes. En parallèle, le conseil communal a également saisi cette occasion pour revoir certaines autres dispositions de cette base légale pour les modeler aux réalités actuelles.

Article 5

• **Art. 5**

² *Le Conseil communal énumère les fonctions soumises au droit privé dans une ordonnance, **qui détermine également** :*

- **les modalités d'engagement,**
- **les rapports de service,**
- **la rémunération,**
- **la couverture des assurances sociales.**

³ **Au demeurant,** *les dispositions contractuelles sont déterminantes, le Code des Obligations étant applicable aux questions **non réglées.***

Explications

Xxxx Xxxx-Xxxx stipule qu'il s'agit ici d'exposer la portée de l'ordonnance traitant des conditions d'engagement du personnel auxiliaire. Comme c'est déjà le cas actuellement, ce sont les dispositions du code suisse des obligations qui régiront, pour les questions non réglées par la présente ordonnance, les modalités des relations contractuelles à établir avec les collaborateurs auxiliaires.

Article 7

- **Art. 7**

²Chaque classe de traitement comprend un traitement de base de 100% et 20 échelons de traitement d'une progression de 1 %, 40 échelons de traitement d'une progression de 0.75 %, 20 échelons de traitement d'une progression de 0.50 %, ainsi que six échelons préparatoires.

Explications

Le conseiller relève qu'il convient ensuite de traduire dans les faits une décision du conseil communal, qui a choisi de soutenir, dans le rythme d'amélioration des salaires, les plus petits revenus. Il a en effet repris une disposition cantonale en la matière, qui modifie quelque peu le pourcentage prévu entre chaque échelon de progression. Auparavant, ce rythme était linéaire à 0.75% sur les 80 échelons. L'Exécutif estime nécessaire de distinguer un peu différemment les choses, en prévoyant une progression de 1% pour les 20 premiers échelons, de 0.75% pour les 40 suivants et de 0.50% pour les 20 restants.

En fait, le conseil communal a adapté ces prescriptions comme le prévoit l'art. 33 de l'ordonnance cantonale sur le personnel.

Xxxx Xxxx-Xxxx relève cependant que le conseil communal n'octroie pas automatiquement d'échelon supplémentaire à ses collaborateurs et qu'il continue de définir l'enveloppe financière disponible pour la progression des traitements dans leur ensemble, selon les impératifs budgétaires de la commune. Il rend ses décisions en tenant compte de l'état des finances communales, de la conjoncture, ainsi que de l'évolution générale des traitements dans le secteur public et dans l'économie privée.

Il n'est donc pas tenu d'assurer des augmentations régulières à son personnel, mais s'il le décide, ce sont donc les revenus les plus bas qui en bénéficient le plus.

Article 18

- **Art. 18** *¹Le personnel communal a droit comme suit aux vacances annuelles :*
 - a) 25 jours ouvrés jusqu'à la fin de l'année civile au cours de laquelle ils atteignent l'âge de 44 ans***
 - b) 28 jours ouvrés jusqu'à la fin de l'année civile au cours de laquelle ils atteignent l'âge de 45 ans, ou jusqu'à la fin de l'année civile au cours de laquelle ils atteignent l'âge de 54 ans***
 - c) 33 jours ouvrés à partir du début de l'année civile au cours de laquelle ils atteignent l'âge de 55 ans***

Explications

En l'occurrence aussi, indique le conseiller, il s'agit de se conformer aux dispositions de la loi supérieure. Le canton a en effet supprimé, pour le droit aux vacances, la distinction qu'il opérait entre les différentes classes de traitement, que vous découvrez en continu sur la partie gauche de l'écran. Comme l'assemblée le distingue à l'écran, tous les collaborateurs ne bénéficiaient pas des mêmes droits en matière de vacances suivant les classes de traitements auxquelles ils appartiennent, respectivement pour les classes de traitement de 1 à 18 et de 19 à 30. Le conseil communal propose de corriger cette anomalie en modifiant cet article par analogie avec l'art. 144, al. 2 de l'Ordonnance cantonale sur le personnel (OPers), c'est-à-dire de permettre à tous les collaborateurs, quelle que soit la classe de traitement dans laquelle ils se situent, de faire valoir des droits identiques aux vacances.

Nous simplifions donc le texte, qui est donc toujours le même à droite de l'écran, pour ne conserver plus qu'un mode de faire concernant l'octroi des jours de vacances à notre personnel.

Classes de traitement

Xxxx Xxxx-Xxxx observe que l'Ordonnance de notre règlement d'organisation, à son article 35, dispose que chaque service communal doit être dirigé par un chef. Or, le règlement actuel ne prévoit aucune rubrique pour le responsable opérationnel des services de voirie. Nous proposons de combler ce manque avec l'adoption d'une classe de traitement supplémentaire, la 13, ce qui correspond à un salaire d'entrée (échelon de base) de 5031 francs mensuels. En comparaison, le canton accorde, pour des postes de même nature (direction de groupe pour l'entretien des routes), une rémunération assise sur la classe de traitement 16, soit 5725 francs par mois.

Actuellement, un voyer à notre service émerge à la classe 11, soit à 4664 francs mensuels pour l'échelon de base. L'adaptation visée se chiffre donc à quelque 370 francs mensuels pour différencier ce poste à responsabilités.

Il précise que ce n'est bien sûr pas la seule fonction que le conseil communal souhaite revaloriser, comme notre maire l'a relevé tout à l'heure. Il compte agir sur les rétributions de l'assemblée communale, du conseil communal, des commissions... Il aspire également à se doter d'un bureau électoral permanent... Cela passe par différentes adaptations.

En premier lieu par l'indemnité forfaitaire, pour marquer la reconnaissance que nous devons à ceux qui ont choisi de s'engager pour la collectivité. Par le biais des jetons de présence ensuite, dont l'Exécutif aimerait modifier un peu l'approche...

Pour l'heure, ils sont simplement calculés en temps horaire et décomptés à raison de 30 francs de l'heure. Nous vous proposons de les passer également sous un régime forfaitaire, à raison de 60 ou 80 francs la séance, qu'importe sa durée jusqu'à 2 heures et demie. Passé ce délai, il sera doublé, ce qui devrait engager les présidents de nos organes à viser l'efficacité des délibérations qu'ils seront appelés à conduire...

Xxxx Xxxx-Xxxx précise que ce régime forfaitaire est appliqué pratiquement dans toutes les autres communes du Jura bernois. Dans le même temps, l'assemblée communale a décidé, en mars dernier, d'adapter la rémunération des agriculteurs effectuant des corvées pour les porter de 22 à 27 francs de l'heure.

Le conseiller entre ensuite dans les détails des indemnités prévues pour chaque entité :

Assemblée communale

Pour la présidence, la vice-présidence et le secrétariat de l'assemblée, nous projetons des indemnités à hauteur de 200 francs par séance pour les deux premiers, de 500 francs annuels pour le secrétaire, qui percevra également un montant additionnel de 100 francs pour la rédaction de chaque procès-verbal. Cela s'explique, car c'est bien lui qui aura la plus lourde charge de travail à assumer.

Au total, les indemnités diverses et variées des dirigeants de l'Assemblée communale devraient émerger à quelque 2500 francs sur le budget communal pour quatre séances annuelles.

Conseil communal

Pour le conseil communal, dont Xxxx Xxxx Xxxx vous a déjà parlé, il conviendrait de porter la rémunération du maire de 15'000 à 25'000 francs, du vice-maire de 6000 à 10'000 francs, de chaque conseiller de 4000 à 8000 francs.

Au total, les indemnités forfaitaires des membres du conseil communal progresseraient de 41'000 à 59'000 francs par année. Toutefois, la réduction du nombre et de la durée des séances que nous pouvons escompter en vue d'un transfert de compétences de l'Exécutif aux différentes commissions, nous permet de considérer une réduction du montant global consacré aux jetons de présence de près de 7000 francs. Dans le même temps, et comme ils ne pourront se démultiplier, nous pouvons également anticiper une réduction des charges

des délégations, c'est-à-dire lorsque les conseillers sont appelés à représenter la commune à l'extérieur, lors d'assemblées générales de sociétés ou d'association auxquelles la commune est liée, ou simplement lors de manifestations officielles. Nous prévoyons ici une dépense annuelle de 15'970 francs, pour une économie d'un peu plus de 6000 francs.

En résumé, et comme le tableau affiché à l'écran le démontre, nous pouvons tabler sur une augmentation des indemnités forfaitaires, de 18'000 francs, mais une réduction des jetons de présence de 6897 francs et une réduction des coûts des délégations de 6389 francs. Au total, le différentiel d'amélioration des revenus des membres du conseil communal se chiffre à un surcoût somme toute modéré de 4712 francs, ce qui reste parfaitement supportable.

Au total, l'enveloppe globale passerait de 81'461 francs à 86'173 francs, répartie suivant une progression de 43.90% des indemnités, une diminution de 38.11% des jetons de présence, une diminution de 28.57% des charges de délégations, pour une différence totale, comme dit tout à l'heure, de 4'712 francs de surcoût sur une année complète.

Commissions permanentes

C'est en fait au niveau des commissions permanentes que nous agissons le plus en profondeur. Pour l'heure, osons le dire, et en cela nous rejoignons le constat fait par l'assemblée communale, les commissions actuelles pourraient presque être considérées comme des organes alibi. Peu de compétence, peu de pouvoir décisionnel. Les modifications que le conseil communal propose tendent à corriger cet état de fait.

Cela va aussi avec une revalorisation concrète des fonctions. Par conséquent, nous imaginons indemniser le président, le vice-président, le secrétaire et l'éventuel trésorier à hauteur, respectivement, de 1000 francs pour le premier, de 200 francs pour le deuxième et de 500 francs pour les deux suivants. Le secrétaire percevra en outre un défraiement de 50 francs pour la rédaction de chaque procès-verbal.

L'assemblée pourrait objecter que la charge de travail ne sera vraisemblablement pas identique pour chacune des commissions et qu'il serait peut-être indiqué de les distinguer en fonction de l'investissement personnel effectif. En fait, ce sont les jetons de présence, en fonction du nombre de séances nécessaires à l'accomplissement des tâches qui leur seront dévolues, qui corrigeront automatiquement ces éventuelles disparités, nous le verrons tout à l'heure.

Nous avons donc considéré qu'à la base, chaque fonction se valait uniformément, qu'importe la qualité de la commission à laquelle ses membres appartiennent, et qu'ils méritaient d'être tous traités sur un pied d'égalité.

Xxxx Xxxx-Xxxx propose à présent à l'assemblée d'entrer dans le détail des rémunérations projetées pour chacune des commissions considérées.

Commission de gestion

Au total, la commission de gestion devrait émarger à hauteur de 5200 francs au budget communal, par 1700 francs pour les indemnités forfaitaires, 3000 francs pour les jetons de présence, et 500 francs de frais additionnels pour la rédaction des procès-verbaux. Nous tablons ici sur 10 séances annuelles.

Commission des finances

A priori, la commission des finances devrait se réunir 3 fois par année, sous réserve des objets ponctuels qu'elle pourrait être amenée à traiter en sus. Nous pensons qu'en rythme de croisière, le nombre de ces réunions pourra être respecté, ce qui porterait les coûts généraux à 2750 francs. Vous remarquerez que le montant des indemnités reste inchangé à 1700 francs par année, alors que les jetons de présence sont limités à 900 francs et la rédaction des procès-verbaux à 150 francs.

Commission de l'urbanisme

C'est la commission qui se révélera la plus onéreuse pour les finances publiques. Cela se comprend aisément, puisqu'elle récupère toutes les compétences liées à la procédure d'octroi du permis de construire. Elle exercera également la police des constructions, avec le traitement des procédures pouvant en découler.

Pour aborder l'ensemble des dossiers – une soixantaine par année – nous pensons qu'elle devra se réunir une vingtaine de fois l'an, ce qui se répercute évidemment sur les coûts. Les indemnités forfaitaires, vous le voyez, sont toujours limitées à 1700 francs puisqu'elles ne varient pas par rapport aux autres commissions, mais il faudra compter avec 10'800 francs de jetons de présence et 1000 francs pour la rédaction des procès-verbaux, pour un total de 13'500 francs annuels.

Commission des pâturages

Les expériences que nous pouvons tirer du passé nous enseignent que la commission des pâturages pourra sans doute assumer sa tâche à raison de 5 séances par année. Toujours pour 1700 francs d'indemnités forfaitaires, mais 2100 francs de jetons de présence et 250 francs pour la rédaction des procès-verbaux. Total à 4050 francs par année.

Commission d'animation

Comme on vous l'a dit précédemment, les commissions d'animation et des aînées seront appelées à gérer le budget des différentes manifestations qu'elles mettront sur pied. En conséquence, il faudra qu'elles s'attachent les services d'un trésorier, ce qui se répercute évidemment sur le montant des indemnités forfaitaires, qui passe ici à 2200 francs. Avec 10 séances au total et pour 9 membres, les jetons de présence devraient nous coûter 5400 francs, la rédaction des procès-verbaux 500 francs, pour un total de 8100 francs.

Commission des aînés

Pour la commission des aînés, aux indemnités forfaitaires usuelles, nous devons également prévoir un dédommagement supplémentaire pour les membres retenus par les différentes sorties. Nous pensons que six séances seront utiles à gérer les affaires courantes, tandis que quatre membres, sur les sept au total, s'attacheront en plus, par leur présence directe, à entourer nos aînés lors des sorties mensuelles et annuelles (sortie, cérémonie des jubilaires, Noël des aînés). Partant, les indemnités forfaitaires progressent ici à 4440 francs par année, les jetons de présence à 2520 francs, la rédaction des six procès-verbaux à 300 francs, pour un total de 7260 francs.

Récapitulatif

Xxxx Xxxx-Xxxx présente à l'écran le récapitulatif de l'ensemble des coûts générés par cette nouvelle politique de rétribution des membres de nos commissions permanentes. Au total, nous trouvons un montant de 40'860 francs, répartis pour 13'400 d'indemnités forfaitaires, de 24'720 francs de jetons de présence et de 2700 francs de rédaction de procès-verbaux.

Il souligne cependant qu'il s'agit-là de projections établies sur la base de nos connaissances actuelles, avec de possibles adaptations ultérieures. Dans l'instant, ce sont les montants que le conseil communal propose de reporter au budget 2026, étant entendu que le premier exercice « en live » nous permettra de les ajuster en fonction du réalisé effectif ou de prendre les mesures nécessaires à leur correction.

Le conseiller présente ensuite un premier graphique à l'écran qui montre la répartition des charges entre les différentes commissions. On le voit rapidement, c'est bien la commission de l'urbanisme qui sera la plus appelée sur le pont, suivie par les commissions d'animation et des aînés.

Le second répartit les charges en fonction des différentes natures. Là, ce sont bien les jetons de présence qui témoignent de l'activité projetée de chaque commission, ce qui permet également

de souligner l'investissement personnel de chacun à l'accomplissement des tâches, par rapport à une indemnisation forfaitaire uniforme.

Si l'on esquisse une comparaison avec la situation actuelle, on constate une progression des charges liées aux commissions de l'ordre de 16'500 francs. Pour établir cette analogie, nous nous sommes basés sur la moyenne que nous avons tirée des exercices 2022 à 2024, fixée à 24'400 francs. Cela dit, si nous nous référons uniquement à l'exercice 2022, le différentiel s'amenuiserait, puisque nous avons comptabilisé cette année-là une somme de 39'886 francs au titre des charges des différentes commissions et groupes d'animation, à peine 974 francs de plus que le résultat projeté à futur. Mais il augmenterait en revanche si nous tenions compte de l'exercice 2024, pour lequel nous n'avons consacré qu'un montant de 15'600 francs au défraiement des différentes commissions, soit un delta potentiel de quelque 25'000 francs.

Basé sur cette moyenne, on constaterait une augmentation

- **De 1244% pour les indemnités forfaitaires, ce qui est logique puisque c'est ici que se situe la plus forte revalorisation des fonctions**
- **De 38.11% des jetons de présence**
- **De 100% pour ce qui est de la rédaction des procès-verbaux, puisque cela n'existe pas encore,**

soit au total une progression de 67.44% de la rémunération liée aux commissions permanentes, pour un montant différentiel, donc de 16'457 francs, pour un total de dépense de 40'860 francs.

Bureau électoral

Pour le bureau électoral, nous prévoyons, par scrutin, des indemnités respectives de 200 francs pour le président, de 150 francs pour le vice-président et de 250 francs pour le secrétaire, qui sera de fait la cheville ouvrière de cette structure. Au total, et tenant compte de six votations ou élections par année, ce bureau devrait alourdir le budget communal de 7800 francs.

Récapitulatif total

Après être entré dans tous les détails, il serait prudent de prendre de la hauteur pour considérer les effets de levier dans leur ensemble par rapport à cette avalanche de chiffres...

En résumé, pour rémunérer les autorités l'an dernier, nous avons dépensé 106'062 francs. Les incidences budgétaires liées à la revalorisation de l'ensemble des fonctions des organes communaux peuvent aujourd'hui s'estimer à 31'111 francs supplémentaires sur l'année, répartis par

- **2143 francs pour l'assemblée communale**
- **4712 francs pour le conseil communal**
- **16'457 francs pour l'ensemble des commissions permanentes de la commune**
- **7800 francs pour la constitution d'un bureau électoral permanent**

Xxxx Xxxx-Xxxx insiste pour dire que cet investissement, car c'est bien de cela qu'il s'agit, d'un investissement dans le capital humain des ressources dont nous comptons doter la commune à l'avenir, cet investissement semble tout à fait raisonnable aux yeux du conseil communal.

L'analyse de ce dernier se fonde aussi sur la difficulté, toujours croissante, de recruter le personnel politique. Nous savons bien que ceux qui s'investissent pour la collectivité ne sont pas mus par l'appât du gain. Néanmoins, il paraît équitable de les rémunérer de manière correcte, pour que ces aspects, au moins, ne les découragent pas d'embrasser une fonction publique.

Le conseiller observe qu'elles sont exposées, ces fonctions publiques, et toujours plus exigeantes, à tous les niveaux. Mais elles portent aussi en elles une forme d'accomplissement matérialisé par les connaissances multiples et variées que nous demandons à nos élus de maîtriser.

Pour Xxxx Xxxx-Xxxx, ce serait aujourd'hui une façon de leur dire merci.

Il cède ensuite la parole à l'Assemblée pour répondre à ses éventuelles questions.

M^{me} Xxxx Xxxx s'exprime au nom de la commission des aînés. On parle de revalorisation de postes. Au niveau de la composition des membres de la commission des aînés, il n'y a pas besoin d'avoir un président, un vice-président, un trésorier ou un secrétaire, même si actuellement nous avons une présidente qui reçoit 200 francs par année, une secrétaire qui reçoit elle aussi, croit-elle, 200 francs par année. Au niveau des pv, disons que c'est des petits pv. On se retrouve deux, voire trois fois par année. Par contre, les rencontres, comme nous l'a expliqué Xxxx Xxxx Xxxx, lorsqu'on fait une rencontre de l'après-midi, donc tous les membres toucheraient 40 francs, mais ce n'est largement pas valorisé. Il faut tenir compte des achats, de la mise en place, de chercher les aînés, on s'occupe d'eux l'après-midi, on fait la vaisselle, on les ramène. Donc en fin de compte une rencontre des aînés qui aura duré trois heures, nous sommes sur le pied à partir de deux heures et on finit à huit heures, parfois davantage. Elle ne parle pas des jubilaires. Actuellement, nous recevons 200 francs selon l'ancien règlement. Pour les jubilaires, nous faisons la mise en place le jour d'avant, il faut aussi faire toutes les commandes, des téléphones aux aînés qui n'ont pas vu l'inscription ou qui ont oublié ou qui n'arrivent pas à lire le journal, c'est un grand travail en amont. Puis de nouveau, les commissions, la mise en place, ce qui représente environ une nonantaine de personnes, bientôt une centaine et là, on ne passe pas cinq-six heures. Nous sommes là depuis trois heures et on finit souvent à dix-onze heures le soir. Il faut ensuite redonner tout le matériel. Nous avons préparé les cadeaux, nous les avons distribués dans les quatre villages et dans les homes. Ça veut dire qu'il faut aller aux Roches. Ça fait de grandes journées. Et avec le nouveau règlement, on va toucher, pour tout ça, 80 francs. Pour nous, ce n'est pas seulement une question d'argent, mais de respect pour le travail accompli.

Le président demande à l'intervenante si elle entend faire une proposition.

M^{me} Xxxx Xxxx précise que le statu quo convenait. Nous n'avons pas vraiment discuté de la question. Nous avons eu des informations et voulions voir ce qui se passerait ce soir.

Xxxx Xxxx-Xxxx indique que l'Assemblée communale peut parfaitement faire une autre proposition.

M. Xxxx Xxxx a compris que le jeton de séance était servi par session de deux heures et demie. Donc pour une séance de plus de deux heures et demie, le jeton est doublé, à ce qu'il a compris...

M^{me} Xxxx Xxxx note que la commission se réunit en séance deux à trois fois par année et qu'elle communique sinon par What'App.

Xxxx Xxxx-Xxxx relève que nous avons adopté une unité de traitement pour proposer le même système de rémunération à l'ensemble des commissions, au niveau des forfaits, des jetons de présence. Si les intervenants ont une proposition à faire, elle sera la bienvenue.

Xxxx Xxxx Xxxx souligne que le règlement proposé a l'avantage de formaliser les choses, car actuellement ce sont des groupes de travail sans réelle base légale qui ont la charge de l'animation et des aînés. Par ce nouveau règlement, nous donnons une authentique existence juridique à ces nouvelles commissions, au même titre que les autres organes permanents de la commune.

M^{me} Xxxx Xxxx souligne que la rémunération à 200 francs donnait satisfaction pour la présidente et la secrétaire. Maintenant, vous changez, d'accord, mais elle ne comprend pas ces 40 francs par après-midi. Nous ne sommes pas des femmes de ménage, pas

des serveuses. On fait ce travail parce qu'on aime les personnes. Mais 40 francs pour une après-midi, c'est un peu se ficher des gens.

Xxxx Xxxx Xxxx s'essaie à un exemple comparatif de sa situation actuelle. Le maire de La Neuveville gagne approximativement le double de ce que je gagne. Qu'est-ce que je fais de l'autre moitié ? Je fais pareil : je la mets gratuitement à disposition de la population... C'est du bénévolat. Nos situations sont comparables. Le maire de Plateau de Diesse n'est pas défrayé au prorata du travail qu'il effectue. Je ne revendique rien, mais il faut bien partir de quelque chose. C'est une proposition que le conseil communal a faite.

M^{me} Xxxx Xxxx note que la rémunération du maire est complétée des jetons de présence, des séances à l'extérieur...

Xxxx Xxxx Xxxx rétorque que ces conditions sont également appliquées à La Neuveville et que les situations restent parfaitement comparables. Nous reconnaissons le travail que vous assumez, la preuve c'est que nous avons voulu créer une véritable commission pour souligner vos activités.

Ce que M^{me} Xxxx Xxxx, qui fait aussi partie de la commission des aînés, ne trouve pas juste, c'est que pour les séances nous serions mieux rémunérées que pour le travail fourni pour les sorties. Elle ne fait pas partie de cette commission pour l'argent. Mais la répartition ne lui paraît pas correcte. Comme nous ne faisons quasiment pas de séances, nous n'avons quasiment pas de rémunération. Et les après-midis sont payés moins chers qu'une séance. Et la présidente ne fait pas forcément plus que les autres, en fait. Quand on regarde, un membre simple qui n'a pas de fonction ne gagne quasiment rien et il donne tout autant de temps que les autres.

Xxxx Xxxx Xxxx réitère la possibilité pour les intervenantes de déposer une proposition.

M^{me} Xxxx Xxxx n'a dans l'instant pas de proposition à formuler, parce que nous n'avons pas toutes les réponses à nos questions, nous n'avons pas tout ce qui faut pour pouvoir réagir.

La maire rappelle que tous les documents utiles à cette assemblée ont été rendu publics depuis un mois et pouvaient donc être examinés.

Pour M^{me} Xxxx Xxxx il ne s'agit pas de multiplier les séances. Nous sommes là pour eux. On va les amener, on est avec eux, ils mangent... et à la fin, on récure aussi... Elle estime que les conditions proposées ne sont pas très justes.

M^{me} Xxxx Xxxx constate que le problème de cette commission est assez récurrent et qu'il conviendrait de jeter un regard d'analyse plus fin sur ce qu'est le travail de cette commission. Elle comprend qu'il ne s'agit pas uniquement de se réunir et de débattre de certains problèmes ou de certains sujets et arriver à des propositions et à des solutions, mais il y a aussi une très grande part de travail concret, en présentiel, auprès des gens qui sont concernés par le travail de la commission. C'est peut-être une catégorie de travail qui peut être reconnue autrement.

Xxxx Xxxx propose une interruption de séance de cinq minutes. Au retour des ayants droit, Il prie les scrutateurs de procéder à un nouveau décompte. Une personne est partie. La majorité reste à 23.

Au nom de son groupe, M^{me} Xxxx Xxxx estime que les indemnités forfaitaires annuelles pour la présidente et la secrétaire, jusqu'ici fixée à 200 francs, sont tout à fait correctes. Souvent la présidente établit les décomptes pour la commune, que nous pourrions faire à l'interne, ce qui ne change rien. Au niveau des rencontres, elle articule le montant de

200 francs par rencontre, tant celles de l'après-midi que les rencontres de jubilaires et le Noël qui demandent un peu plus de travail, mais elles sont disposées à faire un effort.

Point de vue budgétaire, Xxxx Xxxx-Xxxx indique que la proposition du conseil communal portait sur un montant de 7260 francs. Avec la proposition énoncée, nous serions à 11'500 francs de budget en 2026.

M^{me} Xxxx Xxxx remarque que 8 séances sont prévues, alors que la commission ne se réunira qu'à trois reprises.

Xxxx Xxxx Xxxx se demande s'il ne serait pas possible d'opérer une distinction entre les sorties mensuelles et les sorties annuelles, dont la charge est plus importante.

M^{me} Xxxx Xxxx objecte que les rencontres mensuelles représentent un investissement de six à sept heures par rencontre.

Xxxx Xxxx-Xxxx suggère de retenir les tarifs proposés mais que si le budget communal devait baisser, nous devrions pouvoir conserver la latitude de supprimer une ou deux sorties mensuelles pour tenir le budget.

M^{me} Xxxx Xxxx ne fait pas partie de la commission d'animation mais se pose des questions de même nature que pour la commission des aînés. Les réunions, ce n'est pas forcément là où on passe le plus de temps et ce n'est pas là, à son avis, où ça demande le plus d'heures, mais par contre pour toutes les animations, la Foire de Diesse, il y a toute la préparation avant, les autorisations à demander, les animations à organiser, la présence sur place.

Le président demande à M^{me} Xxxx Xxxx si elle a une proposition claire à faire sur la base du tableau projeté à l'écran (voir annexe), proposant un budget remanié à CHF 13'060.00.

M^{me} Xxxx Xxxx soutient la proposition présentée à l'écran, dont le budget total se chiffre à 13'060 francs.

Le président met la proposition de M^{me} Xxxx Xxxx portant sur l'annexe II du règlement sur le statut du personnel et les traitements à modifier en ces termes :

1.3.2 Commission des aînés

Indemnités forfaitaires annuelles : présidence, secrétariat et trésorerie : CHF 200.00

Indemnité forfaitaire annuelle : vice-présidence : CHF 50.00

Jeton de présence pour les membres : CHF 60.00 – 3 séances par année

Indemnité forfaitaire pour la participation aux rencontres mensuelles (par rencontre, 8 au maximum par année, 5 membres) : CHF 200.00

Indemnité forfaitaire pour la participation aux rencontres annuelles (sortie, jubilaires, Noël) (par rencontre, 3 au maximum par année, 5 membres) : CHF 200.00

Les jetons de présence ne sont pas perçus en sus pour les rencontres annuelles et mensuelles

Budget annuel total : CHF 13'060.00

au vote.

Décision de l'assemblée : pour : 43 ; contre : 0

La proposition d'amendement déposée par M^{me} Xxxx Xxxx, portant sur l'annexe II du règlement sur le statut du personnel et les traitements à modifier en ces termes :

Indemnités forfaitaires annuelles : présidence, secrétariat et trésorerie : CHF 200.00

Indemnité forfaitaire annuelle : vice-présidence : CHF 50.00

Jeton de présence pour les membres : CHF 60.00 – 3 séances par année

Indemnité forfaitaire pour la participation aux rencontres mensuelles (par rencontre, 8 au maximum par année, 5 membres) : CHF 200.00

Indemnité forfaitaire pour la participation aux rencontres annuelles (sortie, jubilaires, Noël) (par rencontre, 3 au maximum par année, 5 membres) : CHF 200.00

Les jetons de présence ne sont pas perçus en sus pour les rencontres annuelles et mensuelles

Budget annuel total : CHF 13'060.00

est acceptée à l'unanimité.

M. Xxxx Xxxx pense qu'il faut augmenter le nombre de séances pour les animations. Il recommande de doubler à 25, pour un budget de 6000 francs. Il y a aussi du boulot, et ça vaut la peine de reconnaître le travail qui a été fait. La vente des sapins, la Foire de Diesse, le Marché artisanal de Lamboing demandent énormément de travail. Il propose de maintenir les indemnités forfaitaires annuelles. L'augmentation ne toucherait que les membres qui bosseront sur le terrain, les autres séances étant consacrées aux travaux de gestion du comité.

L'administratrice des finances présente un tableau à l'écran (voir annexe) qui chiffre un possible budget annuel à CHF 13'500.00

Le président demande à l'intervenant si cette proposition lui convient.

M. Xxxx Xxxx lui confirme que oui.

Le président met la proposition de M. Xxxx Xxxx portant sur une extension du nombre de séances « externes » des membres de la commission d'animation, portant le budget annuel à CHF 13'500.00 au vote.

Décision de l'assemblée : pour : 37 ; contre : 0

La proposition d'amendement déposée par M. Xxxx Xxxx, visant à une extension du nombre de séances des membres de la commission d'animation, portant le budget annuel à CHF 13'500.00, est acceptée à l'unanimité.

b. Approbation des modifications au règlement sur le statut du personnel et les traitements

Puis, le président met l'approbation des modifications du règlement sur le statut du personnel et les traitements telles que présentées par le conseil communal avec les amendements suivants au vote :

1. Amendement de M^{me} Xxxx Xxxx, portant sur l'annexe II du règlement sur le statut du personnel et les traitements : modifications souhaitées :

- Indemnités forfaitaires annuelles : présidence, secrétariat et trésorerie : CHF 200.00
- Indemnité forfaitaire annuelle : vice-présidence : CHF 50.00
- Jeton de présence pour les membres : CHF 60.00 – 3 séances par année
- Indemnité forfaitaire pour la participation aux rencontres mensuelles (par rencontre, 8 au maximum par année, 5 membres) : CHF 200.00
- Indemnité forfaitaire pour la participation aux rencontres annuelles (sortie, jubilaires, Noël) (par rencontre, 3 au maximum par année, 5 membres) : CHF 200.00

Les jetons de présence ne sont pas perçus en sus pour les rencontres annuelles et mensuelles

- **Budget annuel total : CHF 13'060.00**

2. Amendement de M. Xxxx Xxxx portant sur une extension du nombre de séances des membres de la commission d'animation, portant le budget annuel à CHF 13'500.00

Décision de l'assemblée : pour : 44 ; contre : 0

Les modifications au règlement sur le statut du personnel et les traitements telles que présentées par le conseil communal, avec les amendements admis suivants :

Amendement de M^{me} Xxxx Xxxx, portant sur l'annexe II du règlement sur le statut du personnel et les traitements : modifications souhaitées :

- **Indemnités forfaitaires annuelles : présidence, secrétariat et trésorerie : CHF 200.00**
- **Indemnité forfaitaire annuelle : vice-présidence : CHF 50.00**
- **Jeton de présence pour les membres : CHF 60.00 – 3 séances par année**
- **Indemnité forfaitaire pour la participation aux rencontres mensuelles (par rencontre, 8 au maximum par année, 5 membres) : CHF 200.00**
- **Indemnité forfaitaire pour la participation aux rencontres annuelles (sortie, jubilaires, Noël) (par rencontre, 3 au maximum par année, 5 membres) : CHF 200.00**
- **Les jetons de présence ne sont pas perçus en sus pour les rencontres annuelles et mensuelles**
- **Budget annuel total : CHF 13'060.00**

Amendement de M. Xxxx Xxxx portant sur une extension du nombre de séances des membres de la commission d'animation, portant le budget annuel à CHF 13'500.00

sont acceptées à l'unanimité.

5. Informations du Conseil communal

a) Remerciements

La maire tient à adresser ses remerciements appuyés à l'assemblée communale. Elle ne s'est pas prononcée sur les amendements déposés, car ce n'est pas son rôle d'influencer le vote. Elle pense qu'il est utile que les citoyens puissent faire des propositions en assemblée, c'est d'ailleurs à ça que sert la démocratie. Elle marque également sa gratitude pour la confiance témoignée pour le projet que nous avons souhaité réaliser et de la contribution citoyenne pour modifier, clarifier ce qui pouvait l'être et d'avoir pris le temps d'assister aux débats plutôt que de profiter du soleil revenu. Cela nous montre que l'engagement que nous pouvons avoir représente une valeur pour les habitants et qu'ils ont abondé notre volonté de restructurer la commune de Plateau de Diesse après dix ans de fusion. La maire est très satisfaite des perspectives d'avenir, qui s'appuieront sur un système encore plus démocratique et certainement encore plus fonctionnel qu'il ne l'est aujourd'hui.

Elle remercie également M. Xxxx Xxxx pour son travail.

M. Xxxx Xxxx se joint au mot de la maire, et remercie M. Xxxx Xxxx et son équipe pour la rigueur et les propositions.

b) Ventilation du Cheval Blanc, Lamboing

Xxxx Xxxx Xxxx revient sur la rénovation du restaurant du Cheval Blanc, pour informer que la commune a reçu deux offres pour la réfection de la ventilation. Nous avons adjugé les travaux à l'entreprise Meneo pour 96'500 francs. Elle précise que des travaux additionnels s'imposeront pour changer la tuyauterie, une intervention au

niveau de la maçonnerie et de la peinture est rendue indispensable, ce qui suppose une dépense supplémentaire de 15'000 à 20'000 francs.

6. Divers et imprévus

M. Xxxx Xxxx

Vu l'heure tardive, il ne propose pas à l'assistance de rejoindre la cantine de la charbonnière, mais il invite les intéressés à se déplacer au Stand de tir de Prêles pour profiter des animations prévues ces prochains jours. Il informe que la Fête de la musique prendra ses quartiers vendredi prochain, avec des groupes de la région.

La parole n'étant plus sollicitée, le Président déclare la séance close à 23 h 05.

Au nom de l'Assemblée communale

Le Président

Pour le procès-verbal

Xxxx Xxxx

Xxxx-Xxxx Xxxx

Xxxx Xxxx

Prêles, le 13 juin 2025

Commission des aînés



Président	1	200		3	200	180		380
Vice-président	1	50		3	50	180		230
Secrétaire	1	200	50	3	200	180	150	530
Trésorier	1	200		3	200	180		380
Membres	3	60		3		540		540
Sorties mensuelles	5	200		8	8 000			8 000
Sorties annuelles	5	200		3	3 000			3 000
	7				11 650	1 260	150	13 060

Commission de l'animation



Fonction	Nbre	Taux	PV	Séances	Indemnités	Jetons présence	PV	Totaux
Président	1	1000		10	1 000	600		1 600
Vice-président	1	200		10	200	600		800
Secrétaire	1	500	50	10	500	600	500	1 600
Trésorier	1	500		10	500	600		1 100
Membres	7	60		20		8 400		8 400
	11				2 200	10 800	500	13 500

CERTIFICAT DE DÉPÔT PUBLIC

Le secrétaire communal atteste qu'il a déposé publiquement le présent procès-verbal au secrétariat communal du 16 juin au 16 juillet 2025 (pendant 30 jours après la tenue des assises de l'Assemblée communale du 12 juin 2025). Il a fait publier le dépôt public dans l'édition n° 23 du 13 juin 2025 de l'organe de publication officiel de la commune, soit la Feuille officielle du district (FOD).

Prêles, le 16 juillet 2025

Le Secrétaire communal :

.....